



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

83^e séance plénière

Lundi 26 juin 2023, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi (Hongrie)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 132 de l'ordre du jour

La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

Rapport du Secrétaire général (A/77/910)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 70 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole à M. George Okoth-Obbo, Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, qui va faire une déclaration au nom du Secrétaire général.

M. Okoth-Obbo (*parle en anglais*) : Le Secrétaire général présente ses excuses et ses meilleurs vœux pour le débat d'aujourd'hui et m'a demandé de présenter son rapport (A/77/910).

Avant cela, qu'il me soit permis de souligner que ce débat de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger est très opportun. Chaque année, c'est une occasion poignante pour nous de réfléchir à l'engagement politique et moral fondamental que le monde a pris il y a 18 ans pour s'assurer que la contagion des atrocités criminelles ne frappe plus jamais l'humanité. Pourtant, alors que le débat a lieu aujourd'hui, d'innombrables civils continuent d'être pris dans des situations de conflit, de violence et de violations flagrantes des droits de l'homme qui peuvent constituer des génocides, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des nettoyages

ethniques. La responsabilité de protéger reste donc aussi évocatrice et impérative aujourd'hui que lorsque le monde a clamé à l'unisson « Plus jamais ça » lors du Sommet mondial de 2005. Comme nous le savons, la clef de voûte de la responsabilité de protéger, qui a été rappelée à maintes reprises, est la prévention. Dans le même temps, pour élaborer et mettre en œuvre des solutions efficaces à cette fin, il est essentiel que les causes profondes, les risques, les déclencheurs et les multiplicateurs des atrocités criminelles soient correctement discernés et compris.

Le rapport explore la relation qui a été reconnue comme cruciale dès le début de la conceptualisation de la responsabilité de protéger, c'est-à-dire l'intersection entre le développement et la responsabilité de protéger. En s'appuyant sur les fondements des objectifs de développement durable, le rapport souligne que le développement peut créer les conditions d'une paix durable, d'une croissance équitable et d'une gouvernance responsable et, partant, consolider les perspectives de réalisation des buts et objectifs fondamentaux pour lesquels la responsabilité de protéger a été convenue. D'autre part, le rapport souligne que, dans les situations de sous-développement, de pauvreté et d'inégalité sociale, un certain nombre de facteurs, dont l'insécurité alimentaire, les facteurs de stress sur la résilience sociale, les défaillances en matière de gouvernance, d'institutions et de responsabilité, les discriminations, les violations des droits humains et atteintes à ces droits et les conflits sont à l'œuvre et peuvent être des causes profondes et, de ce fait, signaler des facteurs de risque, des moteurs et des multiplicateurs d'atrocités criminelles. Les façons particulières dont

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



ces problèmes et ces risques se manifestent sont examinées aux niveaux national et mondial et en relation avec l'ONU. Dans ces contextes, des mesures sont proposées afin que le développement puisse être mis à profit pour éviter, réduire et éliminer ces problèmes et ces risques.

Plus important encore, le rapport appelle les États en particulier à reconnaître, à s'approprier et à engager globalement leur volonté politique dans une approche pangouvernementale de l'intersection entre le développement et la responsabilité de protéger et à tirer parti des politiques, stratégies et programmes de développement dans l'ensemble de l'évaluation des risques d'atrocités, de l'alerte précoce, de la préparation et de la réponse afin de prévenir, de réduire et d'atténuer les risques et les événements qui y sont liés. En particulier, il appelle à des partenariats et à une coopération bilatéraux et multilatéraux en matière de développement, y compris entre les institutions financières internationales qui, lorsqu'elles négligent les dimensions de la responsabilité de protéger, non seulement ne discernent pas, ne remarquent pas et ne prennent pas en compte les risques d'atrocités et les événements qui s'y rapportent, mais les rendent même potentiellement possibles. En ce qui concerne l'ONU, le rapport se réjouit de la poursuite des délibérations et des efforts concernant le rôle du développement dans la prévention des atrocités criminelles et la contribution des départements, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies allant de l'alerte à la prévention. Dans tous ces efforts, l'inclusion et l'action de la société civile, des communautés religieuses, des chefs traditionnels, des groupes minoritaires, y compris les populations autochtones, des femmes, des enfants, des jeunes, des médias et d'autres acteurs locaux sont pleinement reconnues et soulignées.

Il est clair que toutes les questions et recommandations soulevées concernant l'intersection entre le développement et la responsabilité de protéger ne se prêtent pas à des interprétations faciles ou à des conclusions simples. Cependant, il s'agit d'un sujet dans lequel chaque État a une expérience historique et en temps réel. Il y a donc beaucoup à partager et il sera important d'écouter les perspectives, les expériences, les défis, les bonnes pratiques et même les inquiétudes que les États peuvent avoir sur ces questions et ces propositions. Nous espérons également que ce débat permettra de dégager des convergences essentielles sur la voie à suivre pour optimiser et maximiser le programme de développement dans le contexte de la responsabilité de protéger, en d'autres termes, comment réaliser concrètement l'interconnexion que le rapport recommande de toute urgence. Les points

de vue des États seront particulièrement importants pour déterminer comment les idées et les questions contenues dans le rapport peuvent être poursuivies ou exploitées dans le cadre de programmes et d'initiatives connexes, tels que les changements climatiques, les droits de l'homme, la gouvernance et la responsabilité, la résolution des conflits et la consolidation de la paix, à la fois au sein de l'ONU et dans d'autres contextes régionaux et nationaux. Il sera également extrêmement important d'entendre les points de vue des États Membres sur le paysage plus large de la responsabilité de protéger.

Au début de mon intervention, j'ai souligné que ce débat annuel nous rappelle de ne pas nous écarter de notre engagement, de notre devoir et de notre responsabilité de protéger. Il s'agit d'un rappel qui doit résonner encore plus fort cette année, qui marque le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Des millions de vies dépendent du sens donné à cette responsabilité. Aujourd'hui, dans le contexte de la relation entre le développement et la responsabilité de protéger, catalyons toute pensée, idée et voie à suivre qui permettraient de construire un monde plus prospère dans lequel tous seraient à l'abri du risque et de la réalité des atrocités criminelles.

Je me réjouis d'avance à la perspective d'une discussion et d'un débat très animés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger de la déclaration qu'il vient de faire au nom du Secrétaire général.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, composé de 55 États Membres et de l'Union européenne, coprésidé cette année par le Botswana, le Costa Rica et la Croatie.

Nous tenons à remercier George Okoth-Obbo, Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, de sa déclaration.

Aujourd'hui, cela fait la quatorzième année que l'Assemblée générale se réunit pour examiner les moyens de mettre en œuvre la responsabilité de protéger, et la sixième fois que nous le faisons dans le cadre d'un débat officiel. Nous tenons à remercier le Secrétaire général de son important rapport thématique (A/77/910) intitulé « Le développement et la responsabilité de protéger :

reconnaître et traiter les risques inhérents et les causes des atrocités criminelles ». Nous pensons que ces rapports contribuent à énoncer une perspective holistique sur la responsabilité de protéger, mais nous voudrions une fois de plus encourager le Secrétaire général à inclure, dans les futures éditions, des évaluations de la mise en œuvre des recommandations des rapports précédents, ainsi qu'une analyse des tendances concernant les risques de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de nettoyage ethnique, et leur prévention, conformément à ce que nous avons demandé dans nos déclarations conjointes précédentes.

Le rapport de cette année et le débat d'aujourd'hui offrent aux États Membres une occasion importante de discuter de la manière dont la prévention des atrocités et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 vont de pair et de la manière dont la coopération pour le développement, l'assistance technique et le renforcement des capacités peuvent être exploités pour s'attaquer aux causes profondes et atténuer d'autres facteurs qui augmentent les risques d'atrocités criminelles. La violence et les atrocités causent souvent de profonds dommages politiques, économiques et sociaux, ce qui est parfois qualifié de développement à l'envers. Elles touchent également les femmes et les filles de manière disproportionnée et exacerbent les inégalités existantes. En plus d'être un impératif moral et politique, la prévention des atrocités doit donc être une priorité du développement mondial. La mise en œuvre de politiques de prévention des atrocités permet non seulement d'améliorer le respect des droits humains, mais aussi de renforcer la capacité de développement politique, social et économique de l'État.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 fournit un cadre de coopération mondiale pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable et peut contribuer sensiblement aux efforts de prévention des atrocités. Remédier aux échecs du développement et de la gouvernance et construire des sociétés plus résilientes fait partie intégrante des efforts déployés par les États pour prévenir les atrocités criminelles. Entre autres choses, il est crucial d'observer l'état de droit et de respecter et protéger tous les droits humains, sans discrimination. Des institutions nationales légitimes, responsables et inclusives, une bonne gouvernance et la garantie que toutes les populations ont accès à la justice sont essentielles. Ces efforts doivent être entrepris dans le cadre d'une approche qui soutient la diversité, l'égalité des genres, une société civile forte et des médias pluralistes. L'élimination de la pauvreté, la fourniture d'une aide au développement et le

soutien au renforcement des capacités et des institutions peuvent répondre aux griefs et à l'instabilité susceptibles de conduire à la perpétration d'atrocités criminelles.

Les États Membres doivent veiller à ce que l'aide au développement et les programmes de développement cherchent à bénéficier à toutes les communautés et à renforcer la résilience contre les atrocités criminelles. Contrecarrer les moyens de commettre des atrocités criminelles, notamment en mettant en place des programmes de désarmement efficaces et en luttant contre les flux illégaux, le commerce illicite, le détournement et le trafic d'armes et de leurs munitions, peut jouer un rôle crucial dans la prévention. Une prévention efficace des atrocités n'est possible que si le système des Nations Unies réagit de manière globale en exploitant tous les outils et mécanismes à sa disposition. Cela inclut le partage effectif des informations pertinentes par toutes les composantes des Nations Unies, informations qui doivent ensuite être exploitées. Une plus grande collaboration entre les départements, y compris des partenariats entre le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger et d'autres organismes des Nations Unies, contribuera à renforcer la capacité collective des Nations Unies à prévenir d'innombrables atrocités criminelles.

Le débat d'aujourd'hui se tient à un moment où le monde est confronté à des niveaux alarmants de violence, d'atrocités et de déplacements, et où la violence sexuelle liée aux conflits continue d'être utilisée comme arme de guerre. Malgré les efforts déployés aux niveaux national et mondial pour empêcher l'escalade des conflits et protéger les populations, on compte actuellement plus de 108 millions de personnes déplacées par des persécutions, des violences et des atrocités. Ce chiffre record témoigne non seulement des échecs en matière de prévention, mais aussi de l'incapacité à créer les conditions permettant aux populations de rentrer volontairement chez elles en toute sécurité et dans la dignité. Il montre également pourquoi la responsabilité de protéger doit être au cœur de notre mission commune de promouvoir la paix et la sécurité, les droits humains et le développement.

Dans ce contexte, nous voudrions réaffirmer notre plein appui au Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger. Comme nous l'avons souligné dans nos déclarations lors des précédents débats de l'Assemblée générale, nous encourageons les deux Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger à mettre à profit leurs fonctions de direction pour faire progresser les efforts de prévention des atrocités et la

responsabilité de protéger et mettre en lumière les risques liés aux crises en cours dans le monde. Nous demandons instamment aux Conseillers spéciaux de renforcer ces efforts, de partager leurs analyses avec l'ensemble des Membres de l'Organisation et de fournir régulièrement, notamment au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme, les évaluations d'alerte rapide nécessaires et des recommandations sur les moyens de prévenir les atrocités. Nous encourageons également les deux Conseillers spéciaux à travailler avec toutes les entités compétentes du système des Nations Unies afin de surmonter les cloisonnements et d'aborder les risques d'atrocités de manière globale.

Depuis 2005, les États Membres de l'ONU et d'autres parties prenantes, y compris la société civile, ont accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre de notre engagement en faveur de la responsabilité de protéger aux niveaux national, régional et international. Les acteurs internationaux et nationaux ont réussi à créer des cadres d'identification des risques, à élaborer des mécanismes d'alerte précoce, à identifier les facteurs qui font obstacle aux atrocités criminelles et à créer de nouveaux mécanismes institutionnels.

Ce débat annuel donne aux États une occasion importante de partager leurs expériences, leurs meilleures pratiques et leurs stratégies efficaces de prévention des atrocités. L'expertise des acteurs de la société civile peut – et doit – éclairer sur le fond les discussions des responsables politiques et des décideurs, y compris le Bureau des Nations Unies pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger, en ce qui concerne la prévention des atrocités et la responsabilité de protéger, en particulier en prenant en compte les voix et les besoins des acteurs et communautés locaux qui sont directement touchés par les atrocités en cours. Nous tenons à remercier le Centre mondial pour la responsabilité de protéger du travail inestimable qu'il effectue en tant que secrétariat du Réseau mondial des personnes référentes pour les questions relatives à la responsabilité de protéger et du Groupe des Amis, tant à New York qu'à Genève.

Au cours des dernières années, le Secrétaire général a lancé plusieurs initiatives importantes auxquelles le Groupe des Amis a participé étroitement, notamment le Nouvel Agenda pour la paix et *Notre Programme commun* (A/75/982). Alors que ces programmes sont en cours d'élaboration, le Groupe tient à souligner qu'il s'agit pour l'Organisation des Nations Unies et les États Membres de moments cruciaux pour continuer à faire progresser la responsabilité de protéger et à renforcer les efforts de

prévention des atrocités. Nous invitons de nouveau tous les membres du Conseil de sécurité à réagir et à s'attaquer au risque ou à la perpétration d'atrocités criminelles, en notant, dans ce contexte, des initiatives telles que le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et l'initiative franco-mexicaine sur un emploi restreint du veto en cas d'atrocités criminelles.

Aujourd'hui, au cours de ce débat officiel, nous espérons que les États Membres nous informeront des meilleures pratiques pour mettre fin au climat actuel d'impunité et d'inaction face au risque d'atrocités criminelles dans le monde. Nous souhaitons que ce débat nous rappelle l'importance de poursuivre cet échange d'informations et la nécessité de renforcer nos efforts de prévention individuels et collectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. Gonzato (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine, pays candidats, et la Géorgie, candidat potentiel, ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne et ses États membres tiennent à remercier le Secrétaire général de son rapport (A/77/910) et des recommandations qu'il contient. Nous remercions également les Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger et leurs bureaux, dont nous soutenons activement le travail, sur les plans politique et financier.

À l'approche du Sommet sur les objectifs de développement durable prévu en septembre, le rapport apporte une contribution opportune et bienvenue, qui souligne à quel point il est essentiel de s'attaquer aux risques d'atrocités pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il ne peut y avoir de paix sans développement durable, ni de développement sans paix, ni de paix ou de développement sans une gouvernance responsable et la pleine et égale jouissance des droits humains.

L'Union européenne et ses États membres soutiennent fermement l'ONU dans ce domaine, tant pour la concrétisation et la mise en œuvre du principe de la responsabilité de protéger que pour la réalisation du Programme 2030. Aligné sur le Programme 2030, qui reste la feuille de route mondiale commune pour un avenir meilleur et plus durable, *Notre Programme commun*

(A/75/982), y compris son ambitieux Nouvel Agenda pour la paix, offre de grandes possibilités de réaliser les changements transformateurs nécessaires pour relever les défis du XXI^e siècle.

Alors que nous cherchons à relever les défis mondiaux et à construire des sociétés plus résilientes, la mise en pratique de la responsabilité de protéger nécessite de s'attaquer aux causes profondes qui constituent un terreau fertile dans lequel les mentalités d'atrocité peuvent se développer. Dans l'Union européenne, grâce à des outils et des politiques tels que la boîte à outils pour la prévention des atrocités, notre système d'alerte précoce, notre projet d'analyse prospective et nos analyses de conflit, nous nous efforçons d'améliorer notre capacité à identifier et à traiter les signes d'alerte précoce. En outre, nos échanges bilatéraux sur les droits de l'homme contribuent à atténuer les risques d'atrocités en abordant la démocratie et l'état de droit, la non-discrimination, la prévention de la torture, les discours de haine et la désinformation, pour ne citer que quelques exemples. Nos missions civiles relevant de notre politique de sécurité et de défense commune contribuent également à cet objectif, par exemple en soutenant la réforme du secteur de la sécurité en Iraq et en République centrafricaine et en surveillant la situation sur le terrain dans le Caucase du Sud.

Les enseignements tirés de ces expériences soulignent l'importance d'accorder une attention et des ressources suffisantes à l'action précoce, à la diplomatie préventive, au dialogue et à la médiation. De même, il est essentiel d'améliorer les efforts menés dans le cadre du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix pour garantir la cohérence stratégique, briser les cercles vicieux des conflits et protéger les progrès durement acquis en matière de développement. À cet égard, l'analyse des conflits par l'Union européenne est un outil puissant, car elle rassemble des informations provenant des délégations de l'Union européenne et des services compétents de l'Union européenne travaillant sur le développement, la paix et la sécurité, les affaires humanitaires et les droits de l'homme, ce qui contribue à briser les cloisonnements et à faire en sorte que notre programmation du développement prenne en compte les conflits et les atrocités, et qu'elle en traite les risques. Nous encourageons l'ONU et ses États Membres à établir un lien entre la responsabilité de protéger et le développement par le biais de la prévention et à envisager de détecter les signes d'alerte précoce des risques d'atrocités et d'y répondre dans le cadre de leurs plans et programmes de développement.

L'Union européenne soutient le renforcement des mécanismes d'alerte précoce et de prévention au sein du système des Nations Unies, et est prête à apporter son appui à cet égard, ainsi qu'à la mise en œuvre du programme relatif aux jeunes et du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

La prévention des atrocités est un impératif. La prévention des conflits violents est essentielle pour préserver les populations du fléau de la guerre et des souffrances qui en résultent. Mais si la prévention échoue, alors nous devons réagir. L'Union européenne souligne, à cet égard, qu'il incombe au Conseil de sécurité d'agir dans les situations d'atrocités criminelles, et elle encourage tous les États Membres de l'ONU à adhérer au code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et à l'initiative franco-mexicaine sur un emploi restreint du veto en cas d'atrocités criminelles.

Pour conclure, l'Union européenne invite le Secrétaire général à inclure dans ses futurs rapports sur la responsabilité de protéger une analyse des tendances concernant les risques de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de nettoyage ethnique et leur prévention, ainsi qu'un suivi systématique de la mise en œuvre des recommandations concernant les mesures d'intervention et d'atténuation.

M. Pérez Ayestarán (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies. Dans ce contexte, nous réaffirmons tout d'abord l'engagement des 20 États membres du Groupe en faveur du respect, de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Par conséquent, conformément aux dispositions de nos lois nationales respectives, ainsi qu'à nos obligations internationales pertinentes, nous exprimons notre rejet catégorique de la commission de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, de nettoyages ethniques ou de génocides, tout en soulignant le rôle central des États comme garants de la sécurité et du bien-être de leurs populations respectives.

Le Groupe des Amis considère la Charte des Nations Unies comme un événement fondateur et un véritable acte de foi dans ce que l'humanité a de meilleur. Il s'agit du code de conduite qui régit les relations internationales entre les États depuis 78 ans, fondé sur des principes intemporels qui, en plus d'être le fondement

du droit international, restent aussi pertinents aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1945.

Nous appelons donc les pays réunis aujourd'hui à l'Assemblée générale à défendre le système international, avec l'ONU en son centre, ainsi que l'ordre international ancré dans le droit international et les normes fondamentales des relations internationales, qui sont elles-mêmes étayées par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Dans ce contexte, nous estimons également que le respect de la lettre et de l'esprit des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, et la stricte adhésion à ces principes, sont fondamentaux pour assurer la réalisation des trois piliers de l'Organisation et progresser sur la voie de l'avènement d'un monde plus pacifique et plus prospère et d'un ordre mondial véritablement juste et équitable.

Dans ce contexte, nous exprimons notre vive préoccupation face aux menaces actuelles et croissantes qui pèsent sur la Charte des Nations Unies. Il s'agit, par exemple, de tentatives de promotion ou d'avancement de notions non consensuelles et controversées, telles que la responsabilité de protéger, parmi tant d'autres. De telles approches, associées, entre autres, au recours croissant à l'unilatéralisme, aux revendications d'un exceptionnalisme inexistant et aux tentatives d'éluder et même de remplacer les buts et principes inscrits dans la Charte par un nouvel ensemble de prétendues « règles » qui, pour le moins, restent inconnues, menacent de saper le multilatéralisme et le système des Nations Unies dans son ensemble.

À l'Assemblée générale et dans d'autres organes principaux de l'Organisation, l'importance de la prévention suscite une grande attention. En effet, en signant la Charte fondatrice des Nations Unies, nous, les États signataires, nous sommes engagés, entre autres, à préserver les générations futures du fléau de la guerre, à favoriser le progrès social et à garantir le respect des droits fondamentaux. C'est pourquoi personne ne devrait s'opposer à l'idéal de prévention des conflits et des infractions graves au regard du droit international.

Nous insistons sur le fait que le Groupe des Amis considère que la Charte des Nations Unies est un jalon et un véritable acte de foi en ce que l'humanité a de meilleur. Les dispositions de la Charte, qui sont juridiquement contraignantes pour tous les signataires, contiennent l'ensemble des principes cardinaux dont nous sommes tous convenus, librement, pour régir nos relations internationales, à savoir l'égalité souveraine des États, l'autodétermination des peuples, la nécessité de s'abstenir

de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'indépendance politique de tout État et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Ainsi, les États membres du Groupe des Amis ne sauraient trop insister sur le fait que l'alerte précoce et la prévention passent par le plein respect de chacun des principes inscrits dans la Charte, ainsi que des normes du droit international. Dans ce contexte, nous estimons qu'au lieu de promouvoir des approches controversées qui sèment la discorde et sont susceptibles d'accroître encore les tensions et la méfiance, la communauté internationale devrait tirer davantage parti des outils fournis par le multilatéralisme et la diplomatie pour le règlement pacifique des différends, conformément aux dispositions du Chapitre VI de la Charte, afin de relever collectivement les défis communs auxquels nous sommes tous et toutes confrontés en tant que communauté mondiale d'avenir partagé.

Il est tout à fait possible que la notion de responsabilité de protéger ait été motivée par des intentions véritablement altruistes. Cependant, le temps et le cours de l'histoire nous ont démontré les conséquences désastreuses que peut entraîner cette notion lorsqu'elle est invoquée de manière sélective, en particulier dans les pays dotés de vastes ressources naturelles, et nous continuerons d'observer ses répercussions négatives tant qu'elle sera appliquée ou, plutôt, appliquée de manière abusive, dans le but de promouvoir et de justifier des visées interventionnistes sous le couvert d'objectifs humanitaires, ce qui ne correspond en aucun cas aux intentions déclarées. En outre, la définition et la portée de la responsabilité de protéger, qui est très politisée et qui suscite également et légitimement de graves inquiétudes pour un grand nombre d'États, n'ont pas encore été débattues dans le cadre d'un processus intergouvernemental nécessaire qui soit transparent et inclusif.

Près de 20 ans après l'adoption du Document final du Sommet mondial de 2005, des doutes persistent et de nombreuses questions restent sans réponse, en particulier celles posées par les nations du monde en développement. Par exemple, si le véritable objectif de ce concept est de protéger les populations, pourquoi ne pas commencer par promouvoir et renforcer la solidarité et la coopération internationales dans la lutte contre la pauvreté, la faim et les inégalités ? Pourquoi ne pas commencer par s'attaquer aux causes profondes des conflits ? Pourquoi ne pas se concentrer sur le dialogue, la négociation, la tolérance, la compréhension et le respect mutuel ? Pourquoi ne pas exiger d'une même voix la fin de l'imposition illégale

de mesures coercitives unilatérales ? Pourquoi ne pas exiger l'application du principe de responsabilité pour les multiples crimes commis chaque jour dans l'État de Palestine ?

C'est l'absence de réponses et, bien souvent, le silence assourdissant face à ces doutes et préoccupations qui démontrent que la responsabilité de protéger est gangrenée par le deux poids, deux mesures et que ce concept semble uniquement servir des objectifs douteux promus par certains gouvernements dont le seul but est de maintenir leur domination par le biais, entre autres, de l'application de pratiques néocoloniales, notamment l'instrumentalisation des droits humains, de l'économie et du système financier international pour s'en prendre en particulier à des nations qui ont décidé, librement et souverainement, d'être maîtresses de leur destin et de rester politiquement indépendantes. Par conséquent, dans la perspective du lancement éventuel de consultations sur un Nouvel Agenda pour la paix, nous estimons qu'il est nécessaire de s'abstenir d'inclure des éléments controversés, notamment des notions ou concepts qui n'ont pas fait l'objet d'un accord international, tels que la responsabilité de protéger.

Sur ces réflexions, je voudrais conclure en réaffirmant notre détermination à préserver, promouvoir et défendre la primauté et la validité de la Charte, tout en appelant tous les membres responsables de la communauté internationale à abandonner de telles pratiques et à promouvoir enfin la coopération gagnant-gagnant et l'engagement de bonne foi afin d'honorer effectivement les aspirations qui sont les nôtres, « nous, peuples des Nations Unies ».

M^{me} Dime Labille (France) : La France souscrit à la déclaration qui vient d'être lue par l'observateur de l'Union européenne et j'ai l'honneur de prononcer ce discours au nom du Mexique et de la France.

Nous saluons le rapport du Secrétaire général (A/77/910) et renouvelons notre soutien à ses deux conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger.

En 2005, nous avons réaffirmé à l'unanimité que les États ont la responsabilité première de protéger leurs propres populations contre le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique. Il ne s'agit pas d'une question de volonté politique, mais d'une obligation inhérente aux États souverains en vertu du droit international. Notre priorité collective reste la concrétisation des engagements politiques

sur lesquels repose la responsabilité de protéger, dans le plein respect du droit international, en particulier de la Charte des Nations Unies. La prévention des atrocités de masse doit rester une priorité absolue du système des Nations Unies. Dans cette optique, le Mexique et la France saisissent cette occasion pour souligner quatre points essentiels.

Premièrement, les atrocités de masse ne se produisent pas spontanément. Elles sont le résultat de la confluence d'une violence progressive, de facteurs structurels et de dynamiques politiques. Il existe des facteurs clairs, profondément enracinés dans les contextes économiques, sociaux, des droits de l'homme et des conflits armés, qui exacerbent les conflits et augmentent le risque de crimes d'atrocité. La prévention efficace des atrocités de masse doit tenir compte de la capacité du développement durable à atténuer les vulnérabilités multidimensionnelles générées par la superposition des crises, de la fragilité et de l'exclusion systémique. La prévention des quatre atrocités couvertes par la responsabilité de protéger implique la prise en compte des questions de développement durable lors de la mise en œuvre de ses premier et deuxième piliers. S'attaquer aux causes profondes implique une approche de la prévention fondée sur la complémentarité et le renforcement mutuel des droits de l'homme et des objectifs de développement durable.

Deuxièmement, la prévention et la réaction doivent être soutenues par un système multilatéral efficace. Le recours au veto ne peut avoir pour objectif de paralyser le Conseil de sécurité dans l'accomplissement de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est dans cet esprit qu'a été lancée en 2015 l'initiative franco-mexicaine visant à suspendre volontairement et collectivement l'usage du veto au Conseil de sécurité en cas d'atrocités de masse. Cette initiative est aujourd'hui soutenue par 106 États. Elle s'attaque au cœur de l'inaction. Nous demandons que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité s'engagent à ne pas utiliser le veto dans les situations d'atrocités de masse, lorsque des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre à grande échelle sont commis, afin de permettre au Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces. Il est grand temps d'élever la voix compte tenu de la période difficile que nous traversons, où le multilatéralisme et le droit international sont mis à l'épreuve. Cette approche volontaire, qui respecte strictement les prérogatives du Conseil de sécurité et de ses membres, ne nécessite pas une révision de la Charte, mais un engagement politique. C'est pourquoi nous saisissons cette occasion pour appeler

tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les autres membres permanents et membres élus du Conseil de sécurité, à se joindre à cette initiative.

Troisièmement, l'obligation de rendre des comptes est vitale pour la prévention des atrocités et essentielle pour rendre justice aux victimes. L'impunité pour les violations graves des droits de l'homme est un facteur de risque important pour les atrocités et paralyse l'état de droit ainsi que les objectifs de développement durable. Afin de renforcer les mécanismes de responsabilité et d'échanger les meilleures pratiques, nous renouvelons notre appel à soutenir la Cour pénale internationale et à coopérer avec elle, ainsi qu'avec les missions d'établissement des faits et les commissions d'enquête. Nous réitérons également notre soutien au processus en cours en vue d'une convention pour la prévention et la répression des crimes contre l'humanité. Nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux principaux instruments internationaux, notamment les instruments relatifs aux droits de l'homme, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Quatrièmement, la prévention des atrocités de masse passe par l'inhibition de la capacité à les commettre. Il faut donc s'attaquer aux flux illégaux et au commerce illégal d'armes légères et de leurs munitions afin d'empêcher les auteurs d'accumuler les moyens de commettre des atrocités. Le respect des embargos sur les armes décrétés par l'ONU est également crucial à cet égard.

Le Mexique et la France reconnaissent les efforts déployés pour rendre opérationnel le concept de la responsabilité de protéger. Le débat général formel d'aujourd'hui est d'une grande importance pour échanger et approfondir notre compréhension commune des liens entre la prévention des atrocités et le développement durable. Il souligne la nécessité de sensibiliser les stratégies de développement durable au soutien de la résilience sociale et de veiller à ce qu'elles n'exacerbent pas les risques d'atrocités. Le message d'aujourd'hui est clair : il ne peut y avoir de développement durable sans paix et de paix sans développement durable.

Pour conclure, qu'il me soit permis d'insister sur le fait qu'aucune responsabilité n'est plus élevée que celle de protéger nos populations. Nous avons le devoir, envers elles, envers nous-mêmes et envers l'Organisation des Nations Unies, de nous montrer à la hauteur de nos responsabilités.

M. Pildegovičs (Lettonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des huit États baltes et nordiques, à savoir le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lituanie, la Norvège, la Suède et mon pays, la Lettonie.

Nous souhaitons nous associer aux remerciements adressés au Secrétaire général pour le quinzième rapport thématique, intitulé « Le développement et la responsabilité de protéger : reconnaître et traiter les risques inhérents et les causes des atrocités criminelles » (A/77/910). Nous appuyons sans réserve les recommandations formulées dans le rapport, notamment celle qui appelle à poursuivre les discussions sur le rôle du développement dans la prévention des génocides, des crimes de guerre, des nettoyages ethniques et des crimes contre l'humanité. Nous transmettrons ce rapport aux acteurs qui au sein de nos propres systèmes œuvrent au service du développement afin de renforcer concrètement le lien entre la responsabilité de protéger et le développement.

Nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui d'examiner le nouveau rapport sur la responsabilité de protéger avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger. Nous soulignons l'importance de la présence régulière du Conseiller spécial à New York pour contribuer à promouvoir la mise en œuvre de la responsabilité de protéger, en collaboration avec les États Membres et le Secrétariat.

Face aux complexités d'un monde en mutation rapide, nous réaffirmons notre attachement à ce principe essentiel qu'est la responsabilité de protéger. Aujourd'hui, des conflits violents et de graves atteintes aux droits humains frappent encore toutes les régions du monde, notamment sous la forme d'une guerre d'agression non provoquée menée par la Fédération de Russie contre un autre Membre de l'ONU. Chaque jour, nous sommes témoins de la souffrance de civils innocents qui aspirent à la paix et sont confrontés à des atrocités. En tant que Membres de l'ONU, nous avons la responsabilité commune de prévenir les actes de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le nettoyage ethnique et d'y répondre. C'est dans ce genre de situations que la responsabilité de protéger requiert notre attention, nos contributions actives et notre détermination sans faille.

Nous demandons au Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger et à la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, ainsi qu'à leur bureau conjoint, de mettre au point et de diffuser des recommandations

concrètes sur la prévention des atrocités qui fournissent aux États Membres et aux organes de l'ONU des conseils concrets, pratiques et en temps opportun sur la manière de mieux mettre en œuvre la responsabilité de protéger et la prévention du génocide lorsque des risques d'atrocités apparaissent ou que des atrocités criminelles sont commises dans des pays précis. Nous demandons également au Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger de partager des informations régulièrement mises à jour sur les causes profondes et les signes précurseurs de nouvelles atrocités criminelles. Des exemples pratiques nous aideront à mieux comprendre comment traduire plus efficacement le principe de la responsabilité de protéger en actions concrètes et nous offriront de nouvelles possibilités pour collaborer et avant toute chose prévenir les atrocités.

En outre, nous devons apprécier pleinement le rôle vital que jouent les organisations régionales dans la mise en œuvre des trois piliers de la responsabilité de protéger. La coopération régionale peut aider à rendre l'alerte précoce plus efficace, la riposte plus rapide et à inscrire les efforts de stabilisation dans le long terme afin de prévenir de nouvelles atrocités. Les États Membres doivent œuvrer de concert avec les organismes régionaux pour donner suite aux recommandations formulées dans le rapport.

Enfin, pour l'avenir, nous saisissons cette occasion pour souligner l'importance d'une évaluation prospective de la responsabilité de protéger et de sa mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial, dans le cadre des préparatifs du vingtième anniversaire du Document final du Sommet mondial de 2005, qui sera célébré en 2025.

M. Peñalver Portal (Cuba) (*parle en espagnol*) : Notre délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies et souhaite faire les observations suivantes à titre national.

Cuba estime que c'est une erreur de présenter la responsabilité de protéger comme un principe, car il ne s'agit pas d'une norme fondamentale ni d'un axiome du droit international. Cette prétendue responsabilité n'est qu'une notion dont la portée, les règles d'application et les mécanismes d'évaluation sont encore loin d'être définis et convenus par les États Membres. À cet égard, il est inapproprié de parler de renforcement de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger en l'absence d'un consensus sur ses implications qui permettrait d'aplanir les divergences d'interprétation, de garantir sa reconnaissance et son acceptation universelle et de conférer une légitimité aux actions proposées pour sa mise en œuvre.

Cuba estime que l'expression « atrocités criminelles » continue d'être utilisée de manière erronée, en la faisant figurer parmi les quatre crimes convenus dans la résolution 60/1. À cet égard, nous rappelons une fois de plus que de nombreuses délégations ont exprimé leur désaccord quant à l'utilisation de cette expression, ainsi que de celle d'« atrocités de masse », en raison non seulement de leur ambiguïté juridique mais aussi de l'absence de consensus sur leur définition, comme expression de la volonté des États Membres. Ce n'est pas la première fois que des réserves sont exprimées dans cette salle concernant l'utilisation de ces termes de manière sélective et pour des raisons politiques, pour désigner diverses situations qui sont parfois présentées comme de nouveaux défis justifiant une protection, et qui peuvent être facilement manipulées, surtout si l'Assemblée n'est pas unanime. Nous ne pensons pas non plus qu'il soit judicieux de charger d'autres organes, tels que le Conseil des droits de l'homme, de procéder à l'évaluation des États sur des questions qui sont encore à l'étude et qui ne font pas l'objet d'un consensus. Le devoir de la communauté internationale est, le cas échéant, d'encourager et d'aider les États à exercer cette responsabilité qui leur incombe au premier chef.

Bien que plus de 20 ans se soient écoulés depuis le Sommet du Millénaire, la question de la responsabilité de protéger continue de susciter de graves préoccupations pour de nombreux pays, notamment les petits pays et les pays en développement. Dans un système international aussi peu démocratique que celui qui prévaut aujourd'hui, nos principales préoccupations consistent à déterminer qui décide de la nécessité de protéger ; qui détermine qu'un État ne protège pas sa population ; qui, et sur la base de quels critères, détermine les formes d'action ; et comment éviter que la question ne soit utilisée à des fins d'ingérence et d'intervention. Par ailleurs, il n'y a absolument aucune clarté sur la manière de veiller à ce que cette possibilité d'agir soit choisie avec le consentement de l'État touché, afin d'éviter que ce concept ne soit utilisé comme justification d'un droit d'intervention supposé et inexistant.

Les efforts internationaux pour prévenir les actes de génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité doivent contribuer à renforcer les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit international, en particulier l'égalité souveraine, l'intégrité territoriale et l'autodétermination. Toutefois, les ambiguïtés liées à ce concept et les implications de l'exercice de ses prétendus « trois piliers » contredisent ces buts et principes. Cuba a

toujours partagé l'objectif de lutter contre ces crimes, et nous considérons qu'à cette fin, la priorité des principes que sont le caractère volontaire, la demande préalable et le consentement des États doit être reconnue dans le contexte de cette « responsabilité de protéger ».

Si l'objectif est la prévention, il convient de s'attaquer aux causes profondes de ces situations, à savoir le sous-développement et la pauvreté, l'ordre économique international injuste, l'inégalité et l'exclusion sociale, la marginalisation, l'insécurité alimentaire et les autres problèmes structurels qui déterminent l'éclatement de conflits qui dégénèrent en situations extrêmes. Malheureusement, ces causes ne sont pas abordées avec la même énergie par nombre de ceux qui prônent l'avancement du concept. Empêcher la communauté internationale de rester impassible face au génocide, aux crimes de guerre, au nettoyage ethnique et aux crimes contre l'humanité est un noble effort auquel Cuba souscrit. Néanmoins, dans de nombreux cas, derrière la promotion et les tentatives de mise en œuvre de la responsabilité de protéger se cache simplement la volonté de se doter d'un outil supplémentaire pour faciliter l'ingérence dans les affaires intérieures, les programmes de changement de régime et la subversion dans d'autres pays, qui sont généralement de petits États et des États en développement.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica remercie le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger de la présentation du quinzième rapport du Secrétaire général sur ce sujet (A/77/910), ainsi que pour le travail entrepris par son bureau pour faire avancer la conceptualisation et la mise en œuvre de ce principe, malgré des ressources limitées.

Le Costa Rica s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Croatie au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Nous saluons le rapport d'aujourd'hui et l'accent qu'il met sur le développement, qui est essentiel pour prévenir les crimes les plus graves contre l'humanité. S'attaquer aux causes profondes des conflits, promouvoir la justice sociale et renforcer les institutions réduisent considérablement le risque d'atrocités criminelles. À cet égard, je voudrais mentionner trois points.

Tout d'abord, l'inclusion est essentielle à la fois pour la prévention des conflits et pour le développement. Elle favorise la cohésion sociale et réduit la possibilité de conflits violents. Lorsque les individus et les communautés se sentent valorisés, respectés et représentés, cela favorise un sentiment d'appropriation et d'appartenance

et renforce la confiance et la coopération entre les différents groupes, ce qui, par suite, réduit les sentiments de marginalisation et les griefs et ouvre la voie à une gestion efficace des conflits et à la prévention de la violence. L'inclusion est une composante essentielle du développement durable. L'égalité d'accès pour tous à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et à d'autres services essentiels réduit la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion. Elle favorise également un sentiment de responsabilité partagée pour les objectifs de développement, encourageant une approche collaborative et réduisant les tensions et les conflits potentiels dus aux disparités. Il est donc moins probable que les individus aient recours à des mesures désespérées ou qu'ils deviennent vulnérables aux manipulations des groupes extrémistes.

C'est pourquoi le Costa Rica estime qu'il est essentiel de souligner le rôle de la durabilité environnementale dans la prévention des conflits. À mesure que les changements climatiques s'aggravent, la dégradation de l'environnement est exacerbée, ce qui peut conduire à des conflits pour des ressources rares, telles que l'eau et les terres notamment. Par conséquent, garantir une utilisation durable des ressources et prendre des mesures collectives pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter sont essentiels à la prévention des conflits, tout comme promouvoir une croissance économique inclusive, éliminer la pauvreté et favoriser la cohésion sociale en vue de créer un environnement dans lequel les griefs et les frustrations qui alimentent les conflits violents sont pris en compte, réduisant ainsi le risque d'atrocités.

Deuxièmement, le Costa Rica reconnaît que les institutions et l'état de droit renforcent le développement et sont essentiels pour prévenir et traiter les crimes les plus graves contre l'humanité. Des structures gouvernementales efficaces, des systèmes juridiques transparents et des institutions solides contribuent à garantir la protection des droits de l'homme, la responsabilité et l'application de la justice. En retour, cela dissuade les auteurs de crimes potentiels et contribue à instaurer la confiance au sein des communautés, ce qui favorise la coexistence pacifique et évite l'escalade de conflits qui pourraient déboucher sur des atrocités criminelles. Placer les victimes et leur statut particulier au centre de la conception et de la mise en œuvre des processus de justice est essentiel pour garantir une paix durable. Pour le Costa Rica, la question n'est pas de savoir si l'obligation de rendre des comptes est possible, mais quelle est la meilleure façon d'y parvenir.

Troisièmement, si le rapport reconnaît la nécessité urgente d'entraver les moyens de commettre des atrocités

criminelles, notamment par des réformes du secteur de la sécurité, un désarmement efficace et une réglementation des flux d'armes, en particulier en dissuadant la fourniture d'armes aux acteurs terroristes ou le stockage d'armes et de matériel militaire susceptibles d'être utilisés pour commettre des actes de violence de masse, il néglige d'évaluer l'impact socioéconomique de la violence armée sur le développement, y compris le rôle des munitions.

La violence armée constitue une grave menace pour le développement socioéconomique de nombreux États. Elle n'entraîne pas seulement des pertes en vies humaines, mais mine également le tissu social des communautés, entravant leur croissance potentielle et créant un environnement de peur et d'insécurité qui décourage les investissements étrangers et le tourisme. Cela aggrave encore les problèmes économiques auxquels les pays touchés sont confrontés, ce qui a des effets à long terme sur le développement humain. Cependant, l'impact de la violence armée sur le développement est le résultat de la prolifération non réglementée et du trafic non seulement des armes légères et de petit calibre, mais aussi de leurs munitions. Le pouvoir destructeur d'une arme se concrétise lorsqu'elle est chargée de munitions dont la disponibilité détermine si la violence est sporadique ou si elle dégénère en un conflit plus long.

Le détournement de munitions classiques, y compris les armes légères et de petit calibre et leurs munitions, joue également un rôle central dans le déclenchement, l'exacerbation et le maintien des conflits armés et de la violence généralisée, ainsi que des actes de criminalité et de terrorisme. En outre, la nature explosive des munitions les rend très attrayantes pour la fabrication d'engins explosifs improvisés par des acteurs non étatiques. Par conséquent, une approche globale de la prévention et du règlement des conflits doit porter non seulement sur les armes elles-mêmes, mais aussi sur les munitions qui les alimentent. Il s'agit notamment de mesures visant à prévenir le commerce illicite et l'utilisation abusive des munitions, à améliorer la gestion des stocks d'armes et à garantir l'élimination efficace des excédents. Pour relever ce défi, le Costa Rica se félicite de la récente adoption historique d'un cadre mondial pour la gestion des munitions classiques visant à définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédiera aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions.

La responsabilité de protéger n'est pas seulement cruciale pour prévenir les pires crimes et y répondre,

elle est aussi une composante indispensable de notre plateforme de sécurité humaine et de prévention et d'atténuation des conflits. Elle résume les idéaux fondamentaux de l'ONU et les devoirs de tous les États Membres. Ce principe appartient et sert à tous.

M. Sekeris (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne et voudrait formuler les observations suivantes à titre national.

M. Dang (Viet Nam), Vice-Président, assume la présidence.

À l'occasion du sixième débat officiel que l'Assemblée générale consacre à la responsabilité de protéger, je voudrais réaffirmer l'attachement de la Grèce à la responsabilité qu'ont les Membres de l'ONU de protéger leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Nous saluons le rapport du Secrétaire général de cette année (A/77/910), qui met en évidence les interconnexions entre le développement durable et la responsabilité de protéger. Nous exprimons également notre plein appui au travail de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide et du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger.

Le débat de cette année nous donne l'occasion d'examiner le cercle vicieux qui unit sous-développement et atrocités criminelles. Inversement, le développement durable crée des conditions propices à la paix, à l'inclusion et à la prospérité, car il cherche à s'attaquer aux causes profondes de l'extrême pauvreté, des inégalités et des conflits, favorisant ainsi la transformation des sociétés et fonctionnant comme un mécanisme préventif clef qui ne laisse aucune marge dans laquelle des atrocités criminelles puissent se produire.

Néanmoins, il convient que la communauté internationale insère, dans ses programmes de politique de développement, des strates supplémentaires de prévention des atrocités et des systèmes d'alerte précoce qui soient sensibles aux facteurs de tensions et de conflits, tout en évaluant les risques d'atrocités. Dans ce sens, promouvoir des structures de gouvernance transparentes et des institutions saines, tout en renforçant les cadres d'inclusion sociale dans les pays en développement, devrait être une priorité. L'appui au développement d'horizons économiques et de services sociaux de base au niveau communautaire est également crucial pour répondre aux besoins des populations locales, y compris par le

rétablissement ou le renforcement des institutions et des services de l'État dans les zones fragiles.

Bien que la prévention reste la clef de l'élimination des atrocités criminelles, par la promotion du droit international humanitaire et des droits de l'homme, dans les cas où nous ne parvenons pas à prévenir les atrocités, la promotion de la justice et du principe de responsabilité doivent être la seule autre voie possible pour s'assurer qu'aucun crime et qu'aucun auteur de crime ne reste impuni. Nous reconnaissons également le rôle déterminant que le Conseil de sécurité peut jouer dans le cas où des populations seraient victimes d'atrocités criminelles, et nous l'invitons à agir en conséquence.

À l'approche du Sommet sur les objectifs de développement durable prévu en septembre, nous sommes convaincus que remédier aux causes profondes des atrocités criminelles pourrait sensiblement contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de *Notre Programme commun* (A/75/982) et du Nouvel Agenda pour la paix. À cet égard, la nécessité de renforcer la démarche axée sur le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix est plus que jamais d'actualité.

En conclusion, je souhaite assurer à l'Assemblée que la Grèce continuera d'appuyer la mise en œuvre de la responsabilité de protéger et de promouvoir le développement durable, comme nous l'avons notamment fait en notre qualité de membre du Conseil économique et social ces deux dernières années.

M^{me} Webster (Australie) (*parle en anglais*) : Ces dernières années, notre monde a vu les effets dévastateurs et durables de l'invasion illégale et immorale de l'Ukraine par la Russie, l'aggravation des conflits en Afrique, comme, tout récemment, au Soudan, une augmentation des inégalités au niveau mondial et, dans la région même de l'Australie, l'accroissement de la puissance militaire conventionnelle le plus marqué depuis la Seconde Guerre mondiale. La paix, la prospérité et la stabilité sont loin d'être garanties. Les femmes et les filles, les personnes LGBTQIA+ et les personnes appartenant à des minorités sont systématiquement privées de leurs droits humains et de leur sécurité dans de nombreuses régions du monde. Cela a un impact dévastateur sur les individus et peut réduire à néant des années de progrès durement acquis en matière de développement.

Lorsque les États ne peuvent ou ne veulent pas protéger leurs populations, le risque que des atrocités criminelles soient perpétrées augmente. C'est pourquoi

le principe de la responsabilité de protéger et ses trois piliers restent partie intégrante de l'architecture de paix et de sécurité des Nations Unies, du cadre international des droits humains et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'Australie remercie le Secrétaire général de son rapport 2023 sur le développement et la responsabilité de protéger (A/77/910). Nous nous félicitons que le rapport mette l'accent sur l'appropriation nationale de la responsabilité de protéger et sur l'importance de mobiliser l'ensemble des pouvoirs publics. Le sort des populations à risque n'est pas prédéterminé : il ne l'a jamais été et il ne l'est jamais. Les États disposent d'un large éventail d'outils pour réduire sensiblement les facteurs de risque susceptibles de conduire à des atrocités, notamment par le biais d'efforts visant à instaurer l'égalité des genres. Nous demandons instamment au Secrétaire général d'axer ses futurs rapports sur l'application pratique de la responsabilité de protéger et d'assurer un suivi systématique des recommandations contenues dans les rapports précédents. Nous insistons également pour que le rapport évalue et aborde les risques d'atrocités dans des situations nationales spécifiques. Nous attendons avec impatience la publication du cadre d'action sur la responsabilité de protéger élaboré par le Centre de la région Asie-Pacifique pour la responsabilité de protéger et le Centre mondial pour la responsabilité de protéger, qui énonce les mesures pratiques que tous les États peuvent prendre pour renforcer la résilience et mettre en œuvre la responsabilité de protéger.

L'Australie continue de soutenir le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger et son double mandat. Nous insistons sur la nécessité de faire progresser dans la pratique à la fois la prévention du génocide et la responsabilité de protéger. Nous encourageons la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger à procéder régulièrement à des évaluations des facteurs d'alerte précoce et des risques d'atrocité liés aux crises sur le terrain et à les communiquer, ainsi qu'à élaborer et à partager avec les États Membres des recommandations concrètes pour prévenir les atrocités et intervenir lorsqu'elles sont commises.

Les atrocités ne se produisent pas subitement ; elles s'intensifient au fil du temps. Voilà pourquoi l'Australie demande instamment aux États de s'attaquer aux niveaux croissants d'hostilité et de violence envers les femmes et les filles, y compris celles qui sont confrontées à des inégalités croisées. Voilà pourquoi nous exhortons

les États à agir collectivement dès maintenant pour mettre un terme à la criminalisation et aux abus dont restent victimes les personnes LGBTQIA+ dans de nombreuses régions du monde et appelons à abroger les lois qui violent leurs droits fondamentaux. Voilà pourquoi, enfin, nous encourageons le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger à collaborer avec d'autres organismes et mécanismes des Nations Unies et à assurer le suivi de leurs recommandations. Nous ne pouvons pas permettre que les populations à risque tombent davantage dans l'oubli. Nous devons nous tenir à leurs côtés pour qu'elles puissent exercer leurs droits universels et bénéficier des protections connexes.

M. Ghorbanpour Najafabadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je m'associe à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, et je voudrais formuler les observations suivantes à titre national.

La République islamique d'Iran réaffirme son engagement inébranlable en faveur de la protection de ses civils et de la prévention de toutes les atrocités criminelles. La République islamique d'Iran est fermement convaincue que la communauté internationale, notamment l'ONU, est encore loin d'une compréhension consensuelle de la responsabilité de protéger en tant que notion. Cependant, les controverses autour de cette notion ne sont pas ancrées dans la protection des civils et la prévention des atrocités criminelles mais plutôt dans sa définition, sa mise en œuvre et son champ d'application. En outre, l'aspect le plus important, qui constitue un sujet de grave préoccupation légitime pour la communauté internationale, concerne les scénarios dans lesquels différents types d'interventions dans les affaires intérieures d'États souverains sont préparés sous le couvert de la responsabilité de protéger, ainsi que le dépôt de projets de résolution visant un pays en particulier dans les mêmes buts. Nous pensons également que les efforts visant à clarifier le champ d'application de cette notion doivent éviter une réinterprétation ou une renégociation des principes bien établis du droit international consacrés par la Charte des Nations Unies et d'autres cadres juridiques existants.

Ma délégation rappelle sa position de longue date selon laquelle l'incapacité de prévenir efficacement les atrocités criminelles peut être attribuée davantage aux échecs du Conseil de sécurité qu'à l'absence d'un cadre normatif pertinent. Cependant, toute tentative visant à transférer les responsabilités du Conseil de sécurité

vers un autre organe de l'ONU en raison de l'incapacité du Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités, notamment en donnant de nouvelles interprétations de certains articles de la Charte des Nations Unies, et en s'adonnant à des pratiques non consensuelles, est rejetée sans équivoque. Par conséquent, dans l'exercice de ses responsabilités, la division du travail définie et convenue, le mandat distinct et l'impartialité des différents organes principaux de l'ONU doivent être respectés. À cet égard, nous sommes très préoccupés par le fait qu'un organe puisse empiéter sur les mandats et les fonctions d'un autre, ce qui saperait les objectifs fondamentaux de la création de l'Organisation.

Je voudrais exprimer le mécontentement de ma délégation quant au fait que le rapport du Secrétaire général (A/77/910) n'aborde pas les principales causes profondes de la commission d'atrocités criminelles, telles que l'occupation, les interventions militaires et non militaires étrangères dans les affaires intérieures des États et les mesures coercitives unilatérales. Je voudrais réaffirmer la position de ma délégation selon laquelle, depuis 2005 au moins, un certain nombre de pays n'ont cessé de faire part de leurs préoccupations et de leurs interrogations s'agissant du nouveau concept de responsabilité de protéger, notamment en ce qui concerne son champ d'application et sa mise en œuvre, ainsi que ses interprétations parfois arbitraires. Il est nécessaire que ces préoccupations fassent l'objet d'une attention vigilante et qu'elles soient examinées dans un rapport du Secrétaire général sous ce point de l'ordre du jour. L'Organisation des Nations Unies doit prendre en considération les positions de tous les États Membres et les traiter sur un pied d'égalité. Nous devons garder à l'esprit que la responsabilité de protéger est un nouveau concept, et non un principe établi, et qu'elle doit encore être examinée par les États Membres.

Enfin, je m'en voudrais de ne pas mentionner le rôle remarquable de certains médias grand public aux mains de certains États et lobbies, ainsi que leur utilisation et leur interprétation erronées du concept de responsabilité de protéger, qui dépeignent volontairement des situations humanitaires tout en manipulant les réalités sur le terrain. Ce rôle non constructif se manifeste par une exagération de situations particulières, tout en minimisant ou en censurant certaines conditions critiques. En outre, le rôle destructeur de ces médias provoque des insurrections et sème le mécontentement au sein des pays visés, notamment en alimentant l'incitation à la violence, les discours de haine fondés sur l'identité, les crimes de haine, le racisme et la discrimination raciale, tout en montant en épingle les différences religieuses. En fin de

compte, ces actions finissent par provoquer la violence et le terrorisme, comme on le voit dans de nombreux pays du Moyen-Orient, et constituent un sujet de préoccupation. Bien que nous mettions en garde contre cette pratique malveillante, elle fait l'objet d'une observation et d'un l'examen stricts de notre part.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : La responsabilité de protéger repose sur un engagement fondamental pris par la communauté internationale de prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité et de protéger les populations vulnérables de ces crimes.

À l'ONU, l'Arménie n'a cessé de faire campagne pour renforcer l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et pour faire avancer le programme de prévention. La Journée internationale de commémoration des victimes de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime, instituée à l'initiative de l'Arménie, est devenue un cadre de dialogue et de coopération visant à favoriser la prévention des atrocités criminelles. Le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger a un rôle clef à jouer pour faire progresser les efforts internationaux et les mécanismes de prévention en surveillant efficacement les graves violations des droits de l'homme et en évaluant les risques d'atrocités potentielles.

Bien que les débats conceptuels et les délibérations sur ce point de l'ordre du jour soient importants et que nous apprécions la présentation du rapport du Secrétaire général (A/77/910) sur la reconnaissance et la prise en compte des risques et des moteurs des crimes d'atrocité, il est impératif de réfléchir et de traiter les situations dans lesquelles les violations sont commises par un seul auteur qui est un État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Depuis le 12 décembre 2022, un corridor de transport vital reliant le Haut-Karabakh à l'Arménie et au monde extérieur est pratiquement fermé, laissant une population de 120 000 personnes coupée du monde dans des conditions de crise humanitaire qui s'aggravent. Le blocus actuel du corridor de Latchine, en violation des obligations juridiques existantes et de l'ordonnance de la Cour internationale de Justice, continue de mettre en danger la vie de civils innocents, contrairement aux principes fondamentaux du droit international humanitaire, qui interdisent clairement la prise pour cible des populations civiles, l'imposition de punitions collectives et le recours à la famine comme méthode de guerre.

Le 22 février dernier, la Cour internationale de Justice a indiqué une mesure provisoire, à la demande de l'Arménie, en vertu de laquelle l'Azerbaïdjan

« doit prendre toutes les mesures dont il dispose afin d'assurer la circulation sans entrave des personnes, des véhicules et des marchandises le long du corridor de Latchine dans les deux sens ».

À ce jour, ce pays ne s'est pas conformé à l'ordonnance juridiquement contraignante de la Cour et continue d'imposer un siège médiéval et barbare à la population du Haut-Karabakh, en violation des droits à la vie, à la santé et à un niveau de vie suffisant, tels qu'ils sont consacrés par de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cet État Membre affirmerait qu'il n'y a pas de blocus, que l'ordonnance de la Cour concernant le corridor de Latchine est une question d'interprétation et que les cargaisons humanitaires et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sont autorisés à opérer. Alors que le CICR, dont les opérations ont été périodiquement perturbées, joue un rôle crucial dans le transport des patients et des médicaments, du matériel médical et de la nourriture, le fait même que seule la Croix-Rouge ait pu se déplacer le long du corridor prouve clairement qu'il n'y a pas d'accès libre et sûr à destination et en provenance du Haut-Karabakh.

Cela fait plus de six mois que l'Arménie a demandé à l'ONU d'envoyer une mission interinstitutions pour évaluer la situation humanitaire, en matière de sécurité et de droits humains de la population affectée dans le Haut-Karabakh, conformément aux principes humanitaires. Nous avons également toujours demandé à l'UNESCO d'envoyer une mission d'enquête au Haut-Karabakh et dans les zones adjacentes afin d'aider à préserver le vaste patrimoine culturel de la région, qui est unique en son genre.

Les violations continues des droits humains fondamentaux de la population du Haut-Karabakh et le refus d'une présence humanitaire internationale sur le terrain révèlent l'intention d'infliger le maximum de dommages à la population en créant des conditions de vie insupportables, ce qui constitue clairement un signal d'alarme quant à une politique génocidaire préméditée. En cette période de menace existentielle pour le peuple du Haut-Karabakh, la communauté internationale, représentée par son institution la plus collective, l'Organisation des Nations Unies, a la responsabilité d'agir et de protéger. La communauté internationale ne peut plus détourner le regard face aux signes avant-coureurs manifestes d'un génocide, lorsque des violations graves et systématiques

des droits de l'homme sont régulièrement perpétrés. L'ONU et ses organes et différentes structures, en tant que porteurs de devoirs, doivent encore s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis des titulaires de droits, les personnes ordinaires, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes les plus vulnérables, qui restent pris au piège, confrontés aux politiques génocidaires de l'Azerbaïdjan.

Dans son dernier rapport en date, le Secrétaire général fait remarquer que :

« L'obligation de rendre des comptes est essentielle pour la prévention des atrocités. L'impunité qui est historique dans une société ou qui persiste au niveau des dirigeants et des institutions sape l'état de droit, sème les germes de la violence future et accroît les risques d'atrocités. »
(A/77/910, par. 15)

Ces mots ne sauraient être plus vrais en ce qui concerne les actions du pays voisin si l'on suit le récit officiel et le discours de haine qui en émane à tous les niveaux. La communauté internationale a la responsabilité partagée de prévenir les atrocités criminelles et de protéger les populations contre ce crime, et de veiller à ce que les violations graves ne restent pas impunies. L'impunité pour les violations des normes et principes internationaux a enhardi l'Azerbaïdjan à recourir à de nouvelles provocations et à l'escalade militaire. Les forces armées azerbaïdjanaises continuent de violer le régime de cessez-le-feu, en prenant pour cible les civils qui effectuent des travaux agricoles et les communautés frontalières, en vue de terroriser, d'exercer une pression psychologique et de priver la population de ses moyens de subsistance.

L'Arménie est pleinement engagée dans les efforts visant à traiter et à combattre efficacement l'impunité, notamment par le biais de mécanismes de juridiction pénale internationale. Nous soutenons également le processus d'élaboration et d'adoption d'un traité universellement accepté sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité. Nous continuerons à travailler avec tous les partenaires internationaux et le système des Nations Unies afin de défendre le principe de la responsabilité de protéger en tant que cadre essentiel pour la prévention des atrocités, la promotion des droits de l'homme et le maintien de la paix, de la sécurité et de la justice.

M. Kim (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation exprime l'espoir que les débats de la présente séance organisée au titre

du point de l'ordre du jour intitulé « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » se tiendront conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Je saisis cette occasion pour clarifier la position de mon pays en ce qui concerne la responsabilité de protéger.

La responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité relève entièrement de la souveraineté de chaque État, et la communauté internationale doit encourager les États à exercer pleinement cette responsabilité. Cependant, malgré l'absence d'accord intergouvernemental sur le concept de la responsabilité de protéger, certains pays continuent d'utiliser ce concept à mauvais escient et de l'appliquer de manière sélective à des fins politiques. Par nature, le concept de la responsabilité de protéger est une variante de l'intervention humanitaire, que la communauté internationale a rejetée par le passé. Ainsi, ce n'est rien d'autre qu'un instrument politique visant à traiter par le mépris et à violer la souveraineté et le droit à l'autodétermination et à s'ingérer à grande échelle dans les affaires intérieures d'autres États souverains. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que certains pays occidentaux mènent unilatéralement des interventions politiques, économiques et militaires afin de saper le système social d'autres États souverains, sous prétexte de la responsabilité de protéger.

C'est en raison de l'ingérence illégale des pays occidentaux dans leurs affaires intérieures que le Moyen-Orient et certains pays africains connaissent depuis longtemps des troubles graves, notamment des conflits armés, le terrorisme, des génocides et des destructions massives. La réalité a démontré que les petits pays et les pays en développement seront incontestablement victimes de la responsabilité de protéger. Par conséquent, le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité ne sont pas imputables à l'incapacité d'un État à protéger sa population, mais à des attaques flagrantes contre la souveraineté d'un État souverain. La souveraineté est sacrée, et le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures est la pierre angulaire des relations internationales. La responsabilité de protéger, qui viole ces principes, n'est rien de plus qu'un sophisme visant à justifier l'ingérence dans les affaires intérieures de petits pays et de pays en développement. La responsabilité de protéger ne doit en aucun cas servir à s'ingérer dans les affaires intérieures d'un État.

Enfin, ma délégation réaffirme que le principe du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures doit être strictement appliqué et que la question de la responsabilité de protéger doit être traitée conformément aux exigences et aux intérêts communs de tous les États Membres.

M. Gertze (Namibie) (*parle en anglais*) : Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les États Membres ont reconnu que chaque État a la responsabilité de protéger ses populations contre les atrocités criminelles, à savoir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Avec la création ultérieure du Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, cela a comblé une lacune importante dans l'architecture de prévention et de protection des Nations Unies. Toutefois, comme toujours, nous constatons que, bien que cette lacune critique ait été comblée, il reste beaucoup à faire pour rendre opérationnelle la responsabilité de protéger et garantir son application cohérente.

Des préoccupations légitimes subsistent, les divergences d'interprétation de la doctrine continuant d'entraver les discussions sur la question, notamment dans le contexte du troisième pilier de la doctrine liée à la responsabilité de protéger, et ainsi, son interprétation demeure une grave préoccupation. C'est pourquoi nous continuons à demander que ces préoccupations soient traitées par le dialogue, tout en évaluant les enseignements tirés, l'engagement et la pratique. Néanmoins, la Namibie continue de suivre les discussions en cours sur cette question et d'y participer. Tout en soulignant le respect des droits fondamentaux de la personne et des principes du droit international, nous maintenons que rien ne saurait justifier l'emploi de la force contre des États et que des garde-fous doivent être mis en place pour se protéger contre la vulnérabilité à l'ingérence insidieuse dans les affaires intérieures de nations souveraines.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport, en particulier pour le thème qui porte sur la reconnaissance et la prise en compte des risques et des facteurs d'atrocités criminelles. La Namibie souhaite souligner le lien entre le développement et la paix durable. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général :

« En tant que programme intégré, les objectifs de développement durable sont la reconnaissance du fait qu'« il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable » ». (A/77/910, par. 2)

S'appuyant sur cette corrélation et attirant particulièrement l'attention sur l'insécurité alimentaire en tant que facteur d'atrocités criminelles, comme le souligne le rapport, la Namibie souhaite mettre l'accent sur le lien entre les changements climatiques et la sécurité. Les changements climatiques sont un phénomène mondial qui nous préoccupe tous aujourd'hui, mais leurs effets se font déjà sentir depuis des décennies dans les pays touchés par la sécheresse, la désertification, la dégradation des terres et les inondations. À mesure que ces conditions s'aggravent, nous constatons que la productivité des sols diminue et que la capacité des agriculteurs et des communautés rurales, en particulier les femmes, à continuer de vivre de la terre est gravement compromise. Ces schémas et ces âpres luttes pour la survie de l'humanité peuvent déboucher sur des affrontements sanglants qui, à terme, sont susceptibles de représenter une menace pour la paix et la sécurité ou de provoquer des guerres ouvertes.

Dans le contexte du présent débat, ma délégation voudrait en outre réaffirmer le droit au développement tel qu'il est énoncé dans la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, de 1986, qui aborde nombre des causes profondes des conflits en établissant un cadre normatif grâce auquel les conflits et la militarisation peuvent être transformés en coopération internationale et en développement centré sur l'humain, en vue de parvenir à l'égalité, à la justice et à la paix. Grâce à la coopération internationale, les États peuvent tirer parti des économies issues du désarmement et de la paix mondiale pour favoriser le développement et la réalisation des droits humains pour tous.

Nous tenons également à saisir la présente occasion pour réitérer l'appel en faveur d'un Conseil de sécurité réformé qui reflète les réalités du XXI^e siècle et qui, partant, soit en mesure de s'acquitter efficacement de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en prévenant les atrocités et en réglementant l'emploi collectif de la force. Alors que l'ONU poursuit ses efforts en vue d'élaborer le Nouvel Agenda pour la paix, ma délégation espère vivement que notre action visera à renforcer l'architecture mondiale de paix et de sécurité en tirant parti des enseignements issus de l'expérience et en se penchant concrètement sur les questions émergentes.

Pour terminer, la Namibie reste déterminée à défendre les droits de l'homme et à mettre fin aux souffrances humaines par le biais d'institutions et d'organismes multilatéraux soutenus et reconnus au niveau mondial.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La responsabilité de protéger est un concept qui a été mis au point par des groupes de réflexion occidentaux pour donner une nouvelle image à la notion bien connue d'« intervention humanitaire » et pour légitimer l'ingérence dans les affaires intérieures des États. Lorsque ce concept a commencé à être mis en avant de manière persistante par un groupe de pays, la communauté internationale a apporté des ajustements importants à sa compréhension, notamment en ajoutant des critères permettant de déterminer quand il pouvait être invoqué, des références au rôle du Conseil de sécurité et l'impératif de fournir aux États une assistance et un soutien. En outre, la nécessité d'un débat plus approfondi sur son contenu spécifique a été établie. Cependant, ces États n'ont ni attendu ce débat ni tenu compte des critères convenus. Ils ont décidé de le mettre en pratique exactement comme ils l'avaient conçu, dans le but de détruire le statut d'État d'un pays jugé indésirable, la Libye.

Il est intéressant que le développement durable soit au centre du dernier rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger (A/77/910). Celui de l'année dernière était axé sur « les enfants et les jeunes ». Nous assistons à des tentatives de blanchir la réputation de la responsabilité de protéger en la liant artificiellement à des thématiques populaires au sein de l'Organisation des Nations Unies. Concernant les questions de développement durable, ce lien semble particulièrement absurde. Les événements de 2011 en Libye ont clairement montré que la responsabilité de protéger n'est pas une œuvre de charité et que les États qui l'appliquent ne sont certainement pas des « Mères Teresa ».

Il faut également rappeler le rôle de plusieurs institutions internationales dans la tragédie libyenne. On se souviendra que, en l'espace de trois jours, littéralement, la Cour pénale internationale (CPI), aux ordres politiques de ses parrains occidentaux, a fabriqué de toutes pièces des accusations et émis un mandat d'arrêt contre Mouammar Kadhafi. La thèse selon laquelle le dirigeant libyen aurait planifié des atrocités a été globalement imposée par la propagande dans les médias occidentaux et les réseaux sociaux. La masse critique de mensonges ainsi accumulée a ensuite été utilisée pour décrire les actions de l'OTAN comme étant basées sur la responsabilité de protéger – des actions qui constituaient une agression militaire contre un pays souverain. Même si les faux maladroitement rédigés par la CPI et attribués à Kadhafi avaient été avérés, ils auraient fait pâle figure à côté des atrocités réellement commises par la coalition de l'OTAN dirigée par les États-Unis en Libye. Un pays autrefois florissant et sa

population civile ont été tout bonnement bombardés par l'Occident collectif et ramenés à l'âge de pierre. La conséquence en a été une guerre civile longue et brutale qui se poursuit encore aujourd'hui. Combien de civils libyens sont morts au cours de cette guerre civile ? Combien sont morts en mer en tentant de fuir ce pays détruit par l'OTAN ? Combien de ces personnes les pays de l'Union européenne ayant directement participé aux événements de 2011 ont-ils refusé d'accueillir ou de traiter ne serait-ce qu'humainement, les qualifiant de « migrants illégaux » ? Le seuil de centaines de milliers de vies ruinées, brisées et détruites a été atteint il y a longtemps déjà.

Nous nous souvenons bien qu'en 2011, toute la doctrine juridique occidentale a triomphalement évoqué la « première application » de la responsabilité de protéger. Cependant, le temps a remis les pendules à l'heure. Il est devenu évident que les événements en Libye n'étaient certainement pas liés à la responsabilité de protéger, mais constituaient plutôt un autre exemple de protection irresponsable, par l'Occident, de ses propres ambitions géopolitiques. Immédiatement après l'intervention de l'OTAN, la question de la responsabilité de protéger a en fait disparu de l'ordre du jour de la CPI. Il s'est avéré que la CPI et son procureur ne s'intéressaient pas du tout aux crimes de guerre commis par les soldats occidentaux en Libye, comme ils s'étaient désintéressés de ceux perpétrés en Iraq et en Afghanistan. Et à la CPI elle-même, qui a été directement complice des crimes commis contre la Libye et son peuple, personne n'a porté la responsabilité des mensonges fabriqués de toutes pièces dans l'affaire Kadhafi. Aujourd'hui, les événements survenus durant ces années sont honteusement passés sous silence. Aujourd'hui, on s'efforce de « tourner la page » et de « faire table rase du passé » en ce qui concerne la responsabilité de protéger, mais cela ne fonctionnera pas.

Pour en revenir au sujet du rapport, nous tenons à souligner que le concept de la responsabilité de protéger est peut-être celui qui se prête le moins à un rôle de mécanisme d'aide au développement. L'assistance aux pays en développement n'est efficace que lorsqu'elle est fournie à leur demande et qu'elle tient compte de leurs priorités, ainsi que de leurs spécificités historiques, culturelles et juridiques, entre autres. Par définition, la responsabilité de protéger n'est donc pas adaptée à cette situation. Ce concept est un outil servant à imposer la volonté de tierces parties. Sous prétexte d'adhérer à la responsabilité de protéger, les États se verront imposer des approches et des solutions occidentales qui non seulement ne tiennent pas compte de leurs souhaits et de leurs priorités, mais qui sont également en contradiction directe avec les normes

culturelles, religieuses et sociales locales. L'imposition agressive, par l'Occident, de valeurs néolibérales en est une bonne illustration. Aujourd'hui, c'est sans vergogne qu'il conditionne explicitement l'octroi d'une aide à l'acceptation de ces valeurs. Il s'agit là de pratiques véritablement néocoloniales.

À cet égard, nous sommes préoccupés par le zèle avec lequel les bureaux spécialisés du Secrétariat s'engagent dans ce processus. Nous aimerions tout particulièrement aborder les recommandations du rapport à toutes les institutions internationales de développement pour qu'elles adhèrent au principe consistant à « ne pas nuire ». Il s'agit de refuser d'allouer des fonds si cela augmenterait la probabilité que les crimes les plus dangereux couverts par la responsabilité de protéger soient commis. Il ne s'agit pas de crimes à proprement parler, mais plutôt d'une certaine « probabilité ». Cela suscite une question raisonnable : qui évaluera cette probabilité, sur quelle base et selon quels critères ? Dans la pratique, cela implique au minimum une ingérence flagrante dans les affaires intérieures des États en développement, des informations sur la situation d'un pays étant acquises sans le consentement dudit pays par des entités et organisations n'ayant pas de mandat pour ce faire. Ces informations seront analysées à l'aune de critères occidentaux uniformes qui ne tiennent pas compte des spécificités locales. À la suite des résultats de ce processus, de prétendues solutions de sauvetage et des réformes créées selon des modèles néolibéraux bien connus seront imposées. En général, sous le prétexte du principe « ne pas nuire », des conditions supplémentaires pour l'octroi de l'aide au développement seront avancées, et ce sont surtout les pays qui sont déjà dans la position la plus vulnérable qui en souffriront. À cet égard, nous appelons les États en développement à ne pas accepter d'essayer de lier artificiellement la responsabilité de protéger et l'aide au développement et à entreprendre une évaluation objective de ce concept.

M. Szczerski (Pologne) (*parle en anglais*) : S'appuyant sur l'héritage de l'avocat polonais Rafał Lemkin, créateur de la notion de génocide, la Pologne réaffirme son engagement de longue date en faveur de la promotion et de la pleine mise en œuvre du principe de la responsabilité de protéger. En tant qu'État membre élu au Conseil économique et social pour la période 2024-2026, mon pays se félicite tout particulièrement de l'accent mis par le rapport du Secrétaire général de cette année (A/77/910) sur les liens entre le développement durable et la responsabilité de protéger, ainsi que des recommandations formulées dans ce rapport

Nous pensons que le développement durable et inclusif est à la fois un objectif en soi et la forme la plus productive de prévention des conflits et des atrocités dans le monde. La combinaison des dispositions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 avec le débat en cours sur le renforcement du système des Nations Unies pour le développement en vue d'assurer la prospérité et la paix place les objectifs de développement durable au centre des efforts qui sont menés au plan international pour doter l'Organisation des Nations Unies des moyens nécessaires pour atténuer les conflits et y mettre fin, reconstruire les institutions et les infrastructures et assurer le respect des droits de l'homme, ainsi que le bien-être des sociétés.

L'un des principaux objectifs énoncés dans le Programme 2030 est le renforcement de la résilience face aux crises futures. Dans ce contexte, compte tenu de l'objectif de développement durable n° 9, nous soulignons l'importance des investissements dans les infrastructures. Nous pensons que des infrastructures de qualité sont un outil permettant de renforcer la résilience face aux chocs et aux crises et de prévenir les atrocités. À cet égard, je voudrais rappeler la résolution 77/282, sur la connectivité des infrastructures régionales et interrégionales au service du renforcement de la résilience à l'échelle mondiale et de la promotion du développement durable, qui a été initiée par la Pologne et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale en avril. La résolution, qui repose sur l'idée d'un développement solidaire, explore les liens entre le développement durable, la réduction des risques de catastrophe et les perspectives de sécurité. Nous pensons qu'il existe une interdépendance et un lien forts entre les différents domaines socioéconomiques couverts par les objectifs de développement durable et que seul leur développement harmonieux garantira la stabilité et l'harmonie des sociétés. Nous tenons à souligner que seule la mise en œuvre globale de chacun des objectifs de développement durable, dans le respect universel des droits de l'homme, permet de prévenir les génocides, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, ainsi que d'assurer une reconstruction durable après les conflits.

Le rapport de cette année sur la responsabilité de protéger énumère les principaux facteurs de risque et les principaux mobiles des atrocités, qui sont ancrés dans les contextes économiques, sociaux, de gouvernance, de conflit et de développement des droits de l'homme au sein des États, tels que l'insécurité alimentaire, la discrimination et toutes autres exactions ou atteintes aux droits de l'homme ou la présence d'un conflit armé. Compte tenu

de l'interdépendance complexe des risques et de la vulnérabilité dans les situations de conflit, nous ne pouvons rester silencieux face à la poursuite de la guerre au-delà de notre frontière orientale. Nous sommes gravement préoccupés par la situation en Ukraine, où l'armée russe prend pour cible les civils et les infrastructures civiles et recourt à la famine et aux blocus. Nous sommes choqués par les témoignages de violences sexuelles utilisées délibérément par les soldats russes comme méthode de guerre et outils de terreur et d'intimidation. Nous sommes gravement préoccupés par la situation des enfants qui ont été enlevés et déplacés de force du territoire de l'Ukraine vers les territoires ukrainiens temporairement occupés et vers le territoire de la Fédération de Russie. Une fois de plus, nous appelons la communauté internationale à agir pour protéger la population civile, mettre fin aux atrocités commises par la Russie en Ukraine et traduire leurs auteurs de ces actes en justice.

Pour terminer, je voudrais rappeler ce que nous avons entendu aujourd'hui à maintes reprises : sans développement durable, il ne peut y avoir de paix, et sans paix, aucun développement n'est possible. Il est essentiel que tant la prévention des conflits et des atrocités que la reconstruction après un conflit soient fermement ancrés dans les principes du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La nature englobante et universelle des objectifs de développement durable en fait un cadre important pour s'attaquer aux principaux facteurs de conflit, car ils définissent les conditions préalables essentielles à une paix durable.

M. Alavi (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le Liechtenstein se félicite de la présente occasion de faire progresser le débat et la mise en œuvre du principe de la responsabilité de protéger et s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Croatie au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

La responsabilité de protéger continue d'évoluer sur le plan tant politique que juridique. Elle a été invoquée par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme dans plus de 200 résolutions. La responsabilité qui incombe au premier chef à chaque État de protéger sa population contre les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, le génocide et le nettoyage ethnique demeure incontestée. Tout comme la détermination de la communauté internationale à aider et assister les États dans la prévention de ces crimes et la protection des populations à risque. Pourtant, l'écart entre l'engagement que nous avons pris de protéger les civils et notre action s'est considérablement creusé.

En optant pour la guerre d'agression, un membre permanent du Conseil de sécurité a dénaturé le principe de la responsabilité de protéger. La Fédération de Russie a détruit des infrastructures critiques, pris des civils pour cible et enlevé des enfants en Ukraine. La Cour pénale internationale a réagi en délivrant des mandats d'arrêt pour le crime de guerre qu'est la déportation illégale. Les conséquences de la guerre se font sentir non seulement en Ukraine et en Europe, mais aussi dans le reste du monde, avec une augmentation record des déplacements forcés, des perturbations économiques et de l'insécurité alimentaire mondiale. Le rapport du Secrétaire général de cette année (A/77/910) présente clairement les effets négatifs de la non-application du principe de la responsabilité de protéger sur le développement. L'Initiative de la mer Noire est une réalisation importante de l'Organisation des Nations Unies pour atténuer ces incidences négatives. Nous demandons sa prolongation au-delà du mois de juillet, et déplorons toute tentative de détournement de cette initiative à des fins politiques.

Nous soulignons en outre le point soulevé dans le rapport du Secrétaire général, à savoir que l'obligation de rendre des comptes est essentielle pour la prévention des atrocités. Faire en sorte que les auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international répondent de leurs actes est aujourd'hui un élément fondamental de notre responsabilité de protéger les civils demain. Nous devons donc veiller à ce que les auteurs des crimes commis en Ukraine répondent de leurs actes, y compris du crime dont découlent toutes les atrocités criminelles commises dans ce pays, à savoir le crime d'agression. À bien des égards, les atrocités dont nous sommes témoins en Ukraine proviennent du même livre de recettes que celui écrit en Syrie où, après plus de 12 ans de conflit, l'impunité continue de régner. Le Mécanisme international, impartial et indépendant mandaté par l'ONU représente l'un des rares espoirs de garantir l'obligation de rendre des comptes en Syrie. Des efforts similaires de lutte contre l'impunité sont en cours au Myanmar et au Soudan, entre autres situations où les autorités compétentes ne sont pas disposées à assumer leur responsabilité de protéger.

Le mois dernier, nous avons célébré le dixième anniversaire du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT). Son code de conduite, désormais signé par 129 pays, soit deux tiers des États Membres de l'ONU, représente un engagement essentiel à prendre des mesures pour prévenir et éliminer les atrocités criminelles lorsque ces pays siègent au Conseil de sécurité. Afin d'améliorer la mise en œuvre pratique du code, nous

encourageons la création de points focaux au sein du Conseil de sécurité, soutenus par des points focaux non membres du Conseil, pour mieux coordonner et appliquer le code de conduite du Groupe ACT. Le Conseil de sécurité a, à maintes reprises, échoué à relever les défis de la responsabilité de protéger et à prévenir les atrocités criminelles et à y répondre. La résolution 76/262, également connue sous le nom d'initiative relative au droit de veto, a offert davantage d'options politiques pour agir à cet égard et pour renforcer la responsabilité institutionnelle des organes principaux de l'Organisation. Grâce à des innovations institutionnelles constantes telles que l'initiative relative au droit de veto, nous espérons pouvoir renforcer le principe de la responsabilité de protéger pour prévenir et éliminer les pires formes de violence.

M^{me} Rodríguez Mancía (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de l'organisation de la présente séance plénière pour débattre de la responsabilité de protéger, une question à laquelle le Guatemala attache une grande importance. Nous prenons note du rapport intitulé « Le développement et la responsabilité de protéger : reconnaître et traiter les risques inhérents et les causes des atrocités criminelles » (A/77/910) et, à cet égard, nous voudrions formuler un certain nombre d'observations.

Le présent débat annuel s'inscrit dans un contexte international qui nous impose de reprendre les normes de sécurité internationale et de droits de l'homme telles que définies dans la résolution 60/1, adoptée lors du Sommet mondial de 2005, afin de contribuer à la protection des populations contre le génocide, les crimes de guerre, les nettoyages ethniques et les crimes contre l'humanité. Le Guatemala se félicite de la tenue à l'Assemblée générale de ce débat formel sur la responsabilité de protéger.

Nous reconnaissons les efforts déployés par tous les États Membres qui ont soutenu la résolution 63/308 de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger, qui habilite le Secrétaire général à publier un rapport annuel sur la question et inscrit son examen à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en tant que point permanent. L'adoption de la résolution reflète l'intérêt des États Membres pour la sensibilisation et le partage des meilleures pratiques sur la manière d'améliorer individuellement et collectivement notre capacité à prévenir le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique.

Le monde est aujourd'hui confronté à des niveaux sans précédent de violence, d'atrocités et de déplacements. La responsabilité de protéger reste le principe le plus

efficace pour prévenir les menaces de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité. Chaque État a la responsabilité première de protéger sa population et d'empêcher que des atrocités telles que celles que nous avons connues par le passé ne soient commises. Cela permet de souligner l'émergence et la pertinence de la responsabilité de protéger et la raison pour laquelle elle est observée aujourd'hui. Ce principe est soutenu par les objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la préservation des générations futures du fléau de la guerre et la promotion de la paix entre les peuples et les nations.

Cette année, nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est pourquoi la responsabilité de protéger doit être reconnue comme un moyen exceptionnel de défendre les populations contre les atrocités criminelles. De même, la responsabilité de protéger doit être renforcée face aux nouveaux foyers de tension, dans lesquels prédominent des schémas similaires et qui conduisent dans le pire des cas à la commission de nouveaux crimes contre l'humanité et à des situations de purification ethnique.

Nous soulignons que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 fournit un cadre de coopération mondiale pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable et peut contribuer de manière considérable aux efforts de prévention des atrocités. L'élimination de la pauvreté et la fourniture d'une aide au développement sont susceptibles de remédier à l'instabilité qui peut conduire à la perpétration de crimes d'atrocité. Les États Membres doivent veiller à ce que les programmes d'aide au développement bénéficient à toutes les communautés de manière égale et renforcent la résilience.

Qu'il me soit permis de rappeler que le Guatemala a soutenu la résolution de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger dès son élaboration. En outre, depuis 2006, mon pays fait partie du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, dont l'objectif est de souligner la pertinence de ce principe important, la prévention des atrocités et leur lien avec les programmes des Nations Unies. De notre point de vue national, la responsabilité de protéger est un principe conforme à notre constitution, car l'État du Guatemala est structuré de manière à protéger les individus et les familles, avec pour objectif ultime la réalisation du bien commun. À cet égard, et afin d'appuyer la protection des civils, le Guatemala est fier de contribuer au travail de maintien de la paix des Nations Unies.

Ma délégation réitère l'appel au respect des obligations internationales découlant du droit international des droits de l'homme, ainsi que du droit international et du droit international des réfugiés, car ils sont intrinsèquement liés à la protection de la population civile. Le Guatemala reconnaît que le principe de la responsabilité de protéger est complété par la notion de paix durable, car il donne la priorité au respect et à l'observation des droits de l'homme et se fonde sur une approche préventive pour éviter les affrontements.

En ce qui concerne l'agression injustifiée et non provoquée de la Russie contre l'Ukraine, nous avons condamné la violation flagrante par la Russie de la Charte des Nations Unies, du droit international et du droit international des droits de l'homme. Nous avons également condamné les décisions et les actions militaires de la Fédération de Russie qui ont causé la perte inutile de vies humaines, notamment d'hommes, de femmes et d'enfants, toutes victimes de cette action injustifiée qui continue de menacer cette région, ainsi que la stabilité et la sécurité mondiales.

Pour terminer, nous saluons les efforts coordonnés et l'action du Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger. Nous devons tirer parti de la contribution de la Conseillère spéciale et du Conseiller spécial, qui peut être d'un grand intérêt pour les travaux des organes intergouvernementaux de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme.

M. Moon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Depuis que le principe de la responsabilité de protéger a été inscrit à l'ordre du jour annuel de l'Assemblée générale, ce débat a joué un rôle clef en nous rappelant la responsabilité des États et de la communauté internationale, ainsi qu'en renforçant la compréhension commune de l'importance d'actions concrètes basées sur ce principe. Ma délégation soutient ce débat annuel officiel sur ce point de l'ordre du jour, et il est désormais temps de réfléchir à ce que nous devrions faire d'ici 2025, le vingtième anniversaire de la responsabilité de protéger, qui a été reconnue dans le Document final du Sommet mondial de 2005, un événement historique.

Je voudrais exprimer notre gratitude pour les efforts déployés par le Secrétaire général, la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, et saluer le dernier rapport du Secrétaire général sur le développement et la responsabilité de protéger (A/77/910). Comme le souligne le rapport, les causes des atrocités criminelles et les obstacles au développement durable sont étroitement liés.

Dans la mise en œuvre de la responsabilité de protéger, il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes, qui sont intrinsèquement liées aux questions de développement. Il est très préoccupant de constater que seuls 12 % environ des objectifs de développement durable sont actuellement en passe d'être atteints d'ici à 2030.

Les atrocités criminelles trouvent leurs racines profondes dans des problèmes de développement majeurs, notamment les inégalités sociales, la faiblesse des institutions et l'instabilité politique. Le sous-développement et l'insécurité alimentaire peuvent déclencher des conflits entre les communautés. Les politiques d'exclusion, les violations des droits de l'homme et les structures sociales discriminatoires établies en temps de paix peuvent se transformer en structures de violence pendant les atrocités. Des dirigeants qui n'ont pas de comptes à rendre, des sociétés fermées et non démocratiques et une impunité endémique perpétuent souvent ces structures comme étant particulièrement vulnérables aux atrocités. Les actions fondées sur la responsabilité de protéger doivent tenir compte de ces réalités. À cet égard, les États Membres et toutes les parties prenantes actives dans le domaine du développement international devraient réfléchir aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, dont les priorités incluent la prévention. Dans ce contexte, ma délégation voudrait mettre en exergue les points suivants.

Le premier point concerne le renforcement du lien entre la responsabilité de protéger et le développement. Il est absolument essentiel d'empêcher que les conditions propices aux atrocités ne soient exacerbées en prenant dûment en compte les risques et les facteurs d'atrocités dans les programmes de développement durable.

Le deuxième aspect est relatif à la synthèse de plusieurs mécanismes d'alerte rapide. Il existe divers systèmes qui transmettent des signaux précoces sur l'insécurité alimentaire, la discrimination, les violations des droits de l'homme et l'impunité, qui devraient à l'avenir être soigneusement analysés sous l'angle de la responsabilité de protéger.

Le troisième point a trait à la participation et à l'inclusion. La prévention des atrocités peut être réalisée par la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de la société civile, des communautés religieuses, des chefs traditionnels, des groupes minoritaires, notamment les populations autochtones, des femmes, des enfants et des jeunes, des médias et d'autres acteurs locaux.

Avant de terminer, je tiens à réaffirmer l'engagement ferme de mon pays en faveur de la responsabilité de protéger. Comme nous l'avons répété à maintes reprises, la souveraineté s'accompagne de la responsabilité de protéger sa population. Il nous revient donc, à nous, à chaque État et à la communauté internationale, de traduire l'engagement en faveur de la responsabilité de protéger en actions et en changements réels. La République de Corée a participé au Réseau mondial des personnes référentes pour la responsabilité de protéger et continuera à travailler avec d'autres pour renforcer la mise en œuvre de ce principe.

M^{me} Al-halique (Jordanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me féliciter de cette occasion de débattre de ce sujet important. Il est clair que la difficulté de protéger persiste. Les conflits actuels et la crise climatique amplifient les déséquilibres qui déterminent la nature des atrocités. Pour assumer notre responsabilité, nous avons besoin de stratégies axées sur l'action climatique, la crédibilité et la collaboration.

S'agissant tout d'abord du climat, en Jordanie et dans notre région, la hausse importante des températures, les sécheresses plus fréquentes et plus intenses et la croissance démographique massive, de 200 % au cours des deux dernières décennies, sont des accélérateurs environnementaux de la dégradation des terres et de la pauvreté qui alimentent les facteurs de conflit. Les migrations forcées réduisent inévitablement la sécurité alimentaire, en augmentant la concurrence autour de l'emploi et de ressources naturelles qui s'épuisent. Le succès des efforts déployés par l'ONU pour prévenir les conflits et protéger les civils et les communautés les plus vulnérables dépend de notre capacité de prendre en compte la façon dont les changements climatiques aggravent considérablement les écarts dans l'allocation de ressources limitées. Du fait de la détérioration rapide de l'environnement, la répartition des richesses selon les inégalités existantes est plus marquée encore, obstruant notre cheminement vers une paix durable. L'inégalité de l'accès à l'eau, exacerbée par des facteurs environnementaux, touche de manière disproportionnée les femmes et les filles, en particulier dans les communautés de réfugiés et les communautés rurales.

Les politiques nationales de la Jordanie, qui visent à améliorer l'accès à l'éducation, l'inclusion dans les processus politiques et la participation économique des groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes, ont stimulé la production et permis de s'attaquer aux sources institutionnalisées des inégalités. En investissant dans

une croissance verte qui favorise l'inclusion, les institutions se dotent des instruments nécessaires pour alléger la pression imposée par les crises qui s'imbriquent. Chaque jour, les travailleurs humanitaires, les parties prenantes nationales et internationales et le personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sont confrontés à la triste réalité de la façon dont les effets tenaces de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des conflits armés et des urgences climatiques se combinent pour entraver le développement. Les chocs subis par les systèmes alimentaires deviendront plus fréquents et plus violents, ce qui aggravera encore les privations qui exposent des millions de personnes à un risque accru d'atrocité.

Historiquement, avec le soutien de l'ONU, la Jordanie a traité les blocages de l'aide humanitaire comme un signal précoce d'atrocités criminelles et a abrité des millions de personnes en quête de protection, assumant la responsabilité d'accueillir les réfugiés au nom de la communauté internationale. C'est dans les camps de réfugiés jordaniens et les villes jordaniennes – et non dans des engagements, peu suivis, à répondre aux crises humanitaires – que le besoin urgent de concevoir des stratégies à long terme pour prévenir les conflits est présent et inévitable. Les conflits, qui constituent le risque d'atrocité le plus important, continuent de provoquer des déplacements de population à une échelle qui ne laisse planer aucun doute sur le fait que les engagements actuels en faveur de la responsabilité de protéger ne sont pas à la hauteur de la puissance avec laquelle les facteurs d'instabilité sèment les graines de la violence future.

En ce qui concerne la crédibilité, l'ONU est à la dérive et le Conseil de sécurité est paralysé à la barre. La structure actuelle du Conseil compromet sa capacité de répondre aux crimes relevant de la responsabilité de protéger. De graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme continuent d'échapper à cet organe enlisé dans la désunion politique. La saisine sélective de la Cour pénale internationale et le recours au droit de veto n'ont profité qu'aux personnalités politiques en quête d'impunité. Comme l'affirme le récent rapport annuel du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger (A/77/910), le fait de donner la priorité à l'application du principe de responsabilité dans nos institutions politiques garantit qu'un environnement complaisant à l'égard des atrocités ne prospérera jamais à l'ONU.

Quant à la collaboration, la mise en commun des savoir-faire et des meilleures pratiques à tous les niveaux

de l'administration publique repose sur l'engagement actif des communautés locales et des organisations de la société civile. Les acteurs du développement international peuvent intégrer des indicateurs d'atrocités dans les mécanismes de financement afin de déterminer si leurs activités exacerbent les problèmes relatifs aux droits humains. En Jordanie, l'appui international à la refonte et à la modernisation du secteur de la sécurité a permis aux forces de police de mieux réguler le flux d'armes, empêchant ainsi les acteurs d'accumuler les moyens de commettre des atrocités criminelles. Par exemple, les connaissances et l'expérience de la communauté internationale se sont révélées précieuses pour mettre en place une police de proximité dans le camp de réfugiés de Zaatari et dans d'autres communautés jordaniennes. Intégrer les risques d'atrocités dans les réformes gouvernementales ouvre des possibilités d'investissement dans des activités qui atténuent ces risques. En tant que l'un des 61 États Membres accueillant une personne référente pour la responsabilité de protéger, la Jordanie reste déterminée à apprendre de ses pairs et à coordonner les plans nationaux visant à institutionnaliser les outils de prévention des atrocités.

M^{me} Stoeva (Bulgarie) (*parle en anglais*) : La Bulgarie s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, et je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Le lien entre le développement et la paix est désormais largement reconnu. Nous nous félicitons que le rapport du Secrétaire général (A/77/910) mette l'accent sur la relation entre les défis du développement durable et les risques, causes et mobiles des quatre atrocités criminelles couvertes par la responsabilité de protéger, et nous appuyons ses conclusions et ses recommandations.

Je voudrais également exprimer à nouveau le soutien de mon pays au Bureau qui accueille la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger et saluer le travail inlassable qu'ils accomplissent pour rendre plus opérationnelle la responsabilité de protéger et garantir son application cohérente.

Certes, la responsabilité de protéger incombe en premier lieu aux États et il est donc essentiel de mettre en place des institutions et mécanismes nationaux efficaces pour identifier et traiter les risques d'atrocités, mais l'engagement de donner plus de moyens à l'Organisation pour sa mise en œuvre est tout aussi important. Il serait

bienvenu, à cet égard, que le Conseil de sécurité reprenne ses tours d'horizon prospectifs pour identifier les risques d'atrocités et organise des visites régulières sur le terrain afin de rencontrer et d'écouter toutes les parties prenantes.

Tout en appelant le Conseil à se concentrer à nouveau sur la prévention, ainsi que sur les activités humanitaires et de maintien de la paix, nous voudrions également aborder la question des contacts entre l'ONU et les gouvernements et de la mobilisation des actions d'alerte rapide au sein du système des Nations Unies. Les organes de l'ONU et les entités du système des Nations Unies ont des fonctions distinctes mais complémentaires pour se faire entendre dès que des éléments impliquant un risque d'atrocité apparaissent. Tout retard pourrait nuire à la prévention et entraîner des souffrances humaines.

Avec l'augmentation du nombre de conflits armés dans le monde, nous assistons à une tendance alarmante qui compromet les progrès réels en matière de développement. Le rapport du Secrétaire général engage fermement à tirer parti de toutes les possibilités offertes par les programmes de travail du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix pour investir dans la paix par le biais du développement. Dans un effort pour redynamiser la cohésion du système des Nations Unies autour de la paix et du développement, le Conseil économique et social a tenu une réunion spéciale en janvier pour examiner comment les mesures socioéconomiques peuvent contribuer à la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Une réunion conjointe du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix sur l'importance des objectifs de développement durable pour faire le lien entre paix et développement sur le terrain est en cours de préparation et se tiendra le 29 juin. Un large consensus se dégage de ces discussions, à savoir que le développement durable joue un rôle crucial dans le renforcement de la résilience sociale, l'atténuation des vulnérabilités multidimensionnelles générées par des crises imbriquées et la prévention des atrocités. Le développement promeut des sociétés démocratiques inclusives et favorise un leadership politique responsable et représentatif.

L'année 2025 approche et, avec elle, le vingtième anniversaire de notre engagement en faveur du principe de la responsabilité de protéger, sachant que l'interconnexion entre la responsabilité de protéger, les priorités du développement, les activités de consolidation de la paix et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité est clairement établie. À cet égard, je voudrais réaffirmer

l'attachement de mon pays aux trois piliers de la responsabilité de protéger, en mettant particulièrement l'accent sur le deuxième pilier, et appeler à un examen complet de la mise en œuvre de ce principe, afin de tenir la promesse d'un avenir libéré du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.

M^{me} Wallenius (Canada) : Le Canada appuie la déclaration faite au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger. Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport (A/77/910) et nous nous réjouissons que le rapport mette l'accent sur les liens entre le développement durable et la responsabilité de protéger. Les piliers de l'ONU, à savoir la paix et la sécurité, le développement, les droits de l'homme et l'état de droit, se renforcent mutuellement. Ils relèvent de notre responsabilité collective envers nos propres populations et la communauté mondiale. Ils nécessitent l'action collective.

(l'oratrice poursuit en anglais)

Les progrès dans la réalisation de la plupart des objectifs de développement durable sont loin d'être satisfaisants. Des crises multiples qui se chevauchent, telles que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les conflits et les changements climatiques, pour ne citer que quelques exemples, ont exacerbé les tensions. Ces crises ne sont pas des préalables aux atrocités criminelles, et n'en sont pas les causes, mais elles sont un signe avant-coureur important qui doit être pris en compte dans nos efforts pour prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Qui plus est, lorsque des atrocités criminelles sont commises, les progrès sur d'importants indicateurs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 accusent souvent un net recul. En appuyant la coopération internationale pour le développement, nous pouvons nous attaquer aux facteurs de risque qui sous-tendent les atrocités criminelles et préserver les progrès durement acquis en matière de développement dans le monde entier.

Tout en prenant bonne note des efforts déployés dans le rapport pour mettre en évidence le lien entre le développement durable et la responsabilité de protéger, le Canada réitère son appel à axer les futurs rapports de l'ONU sur les situations nationales, notamment sur l'évaluation des risques et les recommandations. Le Canada continuera à réclamer l'application du principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains en Haïti, en Syrie, au Myanmar et en Ukraine. Ces situations appellent à un engagement vigoureux et sans faille en faveur des principes relatifs à la responsabilité de

protéger et de son application. Nous devons tous renouveler notre ferme engagement à respecter les principes de la responsabilité de protéger, non seulement en théorie, mais aussi en pratique, qu'il s'agisse de la prévention et de l'alerte précoce, de la riposte et de la lutte contre l'impunité.

La responsabilité de protéger incombe à tous les États, qui doivent prévenir et punir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, où qu'ils se produisent. Il s'agit d'une responsabilité collective et partagée. Il ne s'agit pas de porter atteinte ou de faire obstacle au droit souverain des États-nations, ni de justifier une intervention militaire. Il importe de noter que cette responsabilité ne se limite pas aux membres du Conseil de sécurité. Nous réitérons notre appel à imposer des contraintes et des limites à l'exercice du droit de veto, en particulier quand il vise à faire obstacle au respect du mandat du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La poursuite des progrès et de la mise en œuvre de l'initiative relative au veto est une évolution positive. Nous devons appuyer les efforts de réforme qui renforcent la capacité du Conseil de sécurité de s'acquitter de son mandat, notamment en limitant l'exercice du droit de veto. La responsabilité de protéger demande une action collective qui suppose la coopération de tous les acteurs. Aucun organe n'a l'apanage du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour sa part, le Canada se félicite de l'examen en cours du rôle de l'Assemblée générale et d'autres organes et organismes du système des Nations Unies, ainsi que du rôle qu'ils peuvent jouer pour faire respecter et mettre en œuvre la responsabilité de protéger et ses principes, notamment en détectant rapidement les risques.

La société civile a également un rôle important à jouer. Les défenseurs et défenseuses des droits humains sont souvent les mieux placés pour détecter les signes avant-coureurs et trouver des solutions rapidement. Le Canada ne saurait manquer de souligner le rôle particulier que jouent les femmes et les filles dans la responsabilité de protéger. Nous devons non seulement prendre en compte leurs vulnérabilités particulières, mais aussi leur potentiel en tant qu'agentes du changement. Nous devons prendre en considération les voix des victimes et des personnes rescapées dans les efforts déployés pour appliquer le principe de responsabilité, mais également veiller à adopter une approche qui tienne compte des questions de genre et soit centrée sur les personnes rescapées.

(l'oratrice reprend en français)

Cette année, nous célébrerons le soixante-quinzième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, mais aussi le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces anniversaires nous offrent un moment pour réfléchir sur notre succès et exigent également que nous examinons où nous avons échoué. Alors que nous approchons du vingtième anniversaire de la responsabilité de protéger en 2025, nous avons l'occasion de déterminer comment la responsabilité de protéger peut être à la hauteur des menaces et des défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. Le Canada attend avec intérêt que l'Assemblée poursuive son examen approfondi de la responsabilité de protéger et nous jouerons notre rôle dans la mise en œuvre de ce principe.

M^{me} Llano (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Notre délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

Nous considérons que le véritable danger que représente le concept de responsabilité de protéger est qu'il a été, et continue d'être, manipulé par des interventionnistes qui ne disent pas leur nom, qui tentent de justifier de différentes manières l'ingérence dans les affaires intérieures des États ainsi que le recours à la force pour déstabiliser et renverser des gouvernements légitimes. Le Nicaragua reste fermement opposé au génocide, aux crimes de guerre, au nettoyage ethnique et aux crimes contre l'humanité, qui doivent être combattus en honorant les engagements pris en faveur du développement et de la paix, dans le respect de la souveraineté et de la multipolarité.

La responsabilité de protéger est une notion qui suscite encore de sérieux doutes pour de nombreux pays, en particulier les petits pays et les pays en développement, en raison de l'ambiguïté de divers éléments qui peuvent être facilement manipulés à des fins politiques pour servir les visées égoïstes de l'impérialisme et du néocolonialisme. Ceux qui défendent cette notion en l'absence de consensus international ne promeuvent pas avec la même conviction le besoin urgent d'examiner et d'éliminer les causes fondamentales de situations terribles telles que le sous-développement et la pauvreté, ainsi que les problèmes structurels qui font que des conflits éclatent et entraînent des situations extrêmes. Ce n'est qu'en pratiquant un multilatéralisme véritable, dans le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies, qu'il sera possible d'endiguer les effets d'autres pandémies imposées par certaines puissances, au détriment de

la paix et de la sécurité internationale, de l'indépendance et de la souveraineté des États et de l'autodétermination des peuples.

Le Nicaragua condamne l'application de mesures coercitives unilatérales interventionnistes, qui sont une violation des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Nous demandons l'élimination complète de ces mesures, qui constituent des obstacles à l'éradication de la pauvreté et aux progrès en matière de développement durable. De ce fait, une réforme globale du système des Nations Unies est urgente si nous voulons faire prévaloir un monde multipolaire dans lequel les voix de tous les peuples seraient prises en compte afin de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de parvenir à la paix et la sécurité internationales par une refonte de la gouvernance mondiale.

M^{me} Chanda (Suisse) : La Suisse se félicite que la responsabilité de protéger soit aujourd'hui à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le principe de la responsabilité de protéger a été adopté en 2005 par tous les États Membres de l'ONU dans le but de faire cesser et de prévenir les atrocités de masse. En tant que membre du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, la Suisse réaffirme son plein soutien à ce principe.

La Suisse remercie le Secrétaire général pour son rapport (A/77/910). Il souligne, avec raison, que les déficits en matière de développement constituent des facteurs de risque précoces pour les crimes d'atrocité. Le développement doit être compris dans toutes ses dimensions et le rapport fait justement référence non seulement aux aspects socioéconomiques, mais aussi aux questions de gouvernance. Cependant, aucun État, quel que soit son niveau de développement, n'est à l'abri des atrocités. Au vu de cela, qu'il me soit permis de relever les points suivants.

Tout d'abord, conformément au premier pilier de la responsabilité de protéger, il est de la responsabilité de chaque État de protéger ses populations contre les crimes d'atrocité de masse. La prévention au niveau national passe par des stratégies, mécanismes et structures nationales visant à identifier les facteurs de risque et à agir en temps utile. Nous invitons les États à prendre des mesures appropriées dans ce sens. En tant que membre du Réseau mondial des personnes référentes pour la responsabilité de protéger, la Suisse prend cette responsabilité au sérieux. Sur la base des recommandations de l'Examen périodique universel, la Suisse a mandaté une étude qui recommande le renforcement des mesures de lutte contre le racisme, identifié comme un des principaux facteurs de risque en Suisse. Nous espérons que l'Institution suisse

des droits humains, fondée en mai de cette année, pourra contribuer à la sensibilisation, la prévention et l'identification des facteurs de risque dans ce domaine en Suisse. Nous collaborerons étroitement avec elle en ce sens.

Deuxièmement, la Suisse s'engage au niveau international pour le dialogue et l'échange des meilleures pratiques sur la prévention des atrocités, notamment dans le cadre du réseau international appelé « Action mondiale contre les atrocités de masse ». Ce réseau offre une plateforme entre les États et la société civile, et contribue par cela au deuxième pilier de la responsabilité de protéger. La Suisse invite tous les États à s'y joindre pour renforcer la communauté de prévention des atrocités.

Troisièmement, la Suisse soutient de nombreux projets de développement dans des contextes fragiles, notamment afin de prévenir les atrocités. Par exemple, dans l'est de la République démocratique du Congo, la Suisse collabore avec les autorités locales et le secteur des médias afin de promouvoir la participation citoyenne et la bonne gouvernance. La Suisse est convaincue que la société civile contribue d'une manière fondamentale à la cohésion sociale et s'engage et joue un rôle dans la surveillance et l'alerte précoce des crimes d'atrocité.

En conclusion, la responsabilité de protéger et la prévention des atrocités sont des préoccupations dites « transpiliers » qui engagent tout le système des Nations Unies. La Suisse se félicite que les deux problématiques soient actuellement discutées dans plusieurs forums multilatéraux, que ce soit le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme ou l'Assemblée générale. Qu'il me soit permis de conclure en rappelant l'importance du Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger. La Suisse appelle les deux Conseillers spéciaux à partager leurs recommandations face aux situations de crise avec les États Membres afin que l'ONU et ses différents organes puissent répondre collectivement à des situations de crise.

M^{me} Jurečko (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens à dire que nous nous félicitons de l'organisation de ce débat annuel sur la responsabilité de protéger. Ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport intitulé « Le développement et la responsabilité de protéger : reconnaître et traiter les risques inhérents et les causes des atrocités criminelles » (A/77/910).

La Slovénie souscrit aux déclarations faites par l'observateur de l'Union européenne et par le Représentante de la Croatie au nom du Groupe des Amis

de la responsabilité de protéger et nous voudrions ajouter quelques observations à titre national.

La Slovénie met l'accent sur les droits humains, la démocratie et l'état de droit parmi les piliers du développement. Un pays qui défend ces principes a pour objectif de créer un environnement qui réduit au minimum le risque d'atrocités et garantit la protection de ses citoyens. La Slovénie entend promouvoir les progrès en matière de responsabilité de protéger et y contribuer. L'organisation de conférences universitaires biennales sur la responsabilité de protéger, en théorie et dans la pratique, est une contribution importante à cet égard. Ces conférences, dont la dernière s'est tenue en mai dernier, sont l'occasion pour les participants de partager leurs expériences, analyses et recherches et d'échanger des informations sur les pratiques et recommandations permettant de prévenir les processus qui peuvent conduire à des atrocités.

Nous ne saurions trop insister sur l'importance d'un système de droit international solide qui assure la stabilité et la prévisibilité tout en garantissant la justice et l'application du principe de responsabilité. Nous restons déterminés à combattre l'impunité et à rendre justice aux victimes d'atrocités à tous les niveaux. En tant que membre fondateur de la Cour pénale internationale et membre du groupe restreint pour l'adoption d'une nouvelle convention pour la coopération internationale en matière d'enquête et poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres crimes internationaux, la Slovénie a accueilli en mai dernier à Ljubljana une conférence diplomatique qui a abouti à l'adoption de la nouvelle Convention de Ljubljana-La Haye pour l'entraide judiciaire, qui renforcera considérablement la coopération entre tous les États parties à l'échelle nationale. De plus, elle contribuera sensiblement à la promotion de l'état de droit et à la lutte contre l'impunité au niveau mondial. Nous encourageons tous les États Membres de l'ONU à adhérer à ce nouveau traité.

Le rapport de cette année nous invite à juste titre à tenir compte du fait que le sous-développement chronique, l'extrême pauvreté, l'insécurité alimentaire, les inégalités, les vulnérabilités et les conséquences des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement sont autant de facteurs susceptibles d'entraîner des atrocités criminelles. Les situations d'atrocités criminelles exacerbent à leur tour les sources de fragilité existantes et entravent le développement. Ce cercle vicieux n'a de cesse de se répéter. Il est donc essentiel que les États prennent en compte la responsabilité de protéger dans leurs programmes de développement nationaux,

leurs stratégies de coopération internationale au service du développement et dans leur collaboration avec le système multilatéral.

Comme souligné dans le rapport, il est essentiel que les programmes de développement tiennent compte des risques et des facteurs d'atrocités, tels que l'extrême pauvreté, l'impunité, la faiblesse des institutions, les violations des droits humains et les conflits armés. Il est d'une importance cruciale que ces problèmes délicats soient pris en compte à chaque étape, qu'il s'agisse de la prise de décision, de la planification des politiques, de la mise en œuvre ou de l'évaluation des activités de développement. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 peut jouer un rôle considérable dans l'action de prévention des atrocités, et la Slovénie apportera sa pierre à l'édifice par le biais de notre coopération pour le développement et le renforcement des capacités afin d'accroître la résilience et de prévenir ainsi les processus qui peuvent, dans certaines circonstances, conduire à des atrocités criminelles.

Nous estimons que le meilleur moyen de réduire les souffrances humaines causées par les atrocités est avant tout de prévenir les conflits. Toutefois, lorsque des conflits surviennent, c'est au Conseil de sécurité qu'il incombe au premier chef d'agir. À cet égard, en tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, la Slovénie appuie et défend fermement le code de conduite relatif au recours au veto, et nous nous associons également à la déclaration politique franco-mexicaine sur la suspension du droit de veto dans les cas d'atrocités criminelles. Nous invitons les autres États Membres à se joindre eux aussi à ces initiatives importantes.

Qu'il me soit permis de conclure en réaffirmant le ferme attachement de la Slovénie à la responsabilité de protéger et notre plein appui au mandat du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Je me joins aux remerciements adressés au Président de l'Assemblée générale pour avoir organisé cette importante séance. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport intitulé « Le développement et la responsabilité de protéger : reconnaître et traiter les risques inhérents et les causes des atrocités criminelles » (A/77/910), qui fournit des recommandations de fond pour faire progresser nos objectifs en matière de responsabilité de protéger dans le contexte du développement durable. Ce rapport arrive aussi à point nommé car le monde est

malheureusement témoin d'une augmentation dramatique de la fréquence et de l'ampleur des atrocités criminelles.

Singapour est un membre fondateur du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger. Nous l'avons rejoint car nous souscrivons au principe clef de la responsabilité de protéger, selon lequel, fondamentalement, chaque État a le droit souverain et la responsabilité de protéger sa population du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Il importe également que la communauté internationale soit prête à mener en temps voulu une action collective résolue pour aider à protéger les populations contre de tels crimes lorsque les autorités nationales n'y parviennent manifestement pas.

La question de la responsabilité de protéger est sujette à controverse car le concept a souvent été politisé et appliqué de manière sélective. Plus fondamentalement, nous constatons une érosion progressive de la confiance autour de ce concept. L'Assemblée générale a un rôle essentiel à jouer à cet égard, car elle offre un cadre de dialogue et permet de rétablir la confiance, notamment au sujet de la notion de responsabilité de protéger. Ce dont nous avons besoin à ce stade, c'est d'une approche fondée sur un dialogue patient et des discussions informelles afin d'instaurer la compréhension et la confiance entre toutes les délégations. Par conséquent, notre pays, Singapour, ne serait pas à l'aise avec une approche qui promouvrait l'adoption d'un projet de résolution ou qui viserait à imposer aux États Membres une interprétation spécifique de la responsabilité de protéger. Nous pensons qu'une telle approche ne contribuerait pas à instaurer la confiance et la compréhension. Nous exhortons donc toutes les délégations à poursuivre le processus de dialogue, notamment par le biais de discussions informelles, dans un esprit de respect mutuel et de respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international. Dans ce contexte, Singapour tient à réaffirmer la manière dont elle comprend les trois piliers de la responsabilité de protéger.

Premièrement, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger leurs populations contre les atrocités criminelles. Nous sommes cette année à mi-parcours de l'échéance fixée pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il incombe aux États Membres d'en réaliser les objectifs et les cibles, en particulier l'objectif 16, relatif à la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives. L'instabilité et l'extrémisme prospèrent lorsque les besoins et les aspirations des citoyens ne sont pas satisfaits. Il est donc

absolument essentiel de mettre l'accent sur le développement humain.

Le deuxième point que nous souhaitons aborder est qu'il incombe à la communauté internationale de soutenir les États dans leurs efforts nationaux pour améliorer la résilience. Conformément à la vision du Secrétaire général d'un multilatéralisme en réseau, l'ONU, les organisations régionales et les acteurs de la société civile doivent travailler ensemble pour mettre en place les institutions et les capacités nécessaires à des sociétés résilientes et inclusives. Au sein du système des Nations Unies, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger doivent travailler en concertation afin de renforcer la capacité collective de l'ONU de prévenir les atrocités criminelles. Le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger doit notamment continuer à jouer son rôle principal en matière de développement conceptuel et de recherche de consensus sur ce sujet controversé.

Cela m'amène au troisième pilier de la responsabilité de protéger, à savoir que la communauté internationale a la responsabilité de protéger leurs populations si les autorités nationales ne parviennent manifestement pas à le faire. À cet égard, le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer. Malheureusement, le veto a été utilisé trop souvent pour empêcher la prise de mesures contre les atrocités criminelles, au prix de nombreuses vies innocentes. Nous saluons les initiatives qui appellent les membres du Conseil à répondre au risque d'atrocités criminelles, notamment le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et l'initiative franco-mexicaine sur l'utilisation du veto en cas d'atrocités criminelles. Nous exhortons les membres permanents du Conseil de sécurité à s'engager à ne plus recourir au droit de veto pour empêcher cet organe d'agir pour prévenir ou faire cesser des atrocités criminelles.

M. Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Nous remercions le Président d'avoir organisé cette séance importante, qui s'inscrit dans le cadre de nos efforts communs visant à développer et à renforcer le principe de la responsabilité de protéger.

L'État du Qatar s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Croatie au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

L'État du Qatar est attaché à ce principe, en raison de sa conviction profonde de l'importance de la coopération internationale pour renforcer la sécurité collective,

ainsi que de son respect du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'ONU. Fort de cet engagement inébranlable, l'État du Qatar poursuit ses efforts pour promouvoir le principe de la responsabilité de protéger à tous les niveaux. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre fierté d'avoir coprésidé le Groupe des Amis de la responsabilité de protéger de 2018 à 2020. Au cours de cette période, nous avons été témoins d'un certain nombre de réalisations fructueuses visant à soutenir et à renforcer ce principe.

Nous saluons le rapport annuel du Secrétaire général de cette année consacré à cette question (A/77/910), qui offre aux États Membres une occasion importante de discuter de la prévention des atrocités tout en mettant en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce rapport définit également un cadre conceptuel cohérent et formule des recommandations constructives sur la manière de tirer parti de la coopération au service du développement, de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour s'attaquer aux causes profondes des atrocités et atténuer d'autres facteurs qui augmentent les risques de d'atrocités criminelles.

À cet égard, l'État du Qatar souhaite souligner le lien étroit qui existe entre le développement et la responsabilité de protéger. Le développement assure les conditions et les exigences nécessaires à une paix durable. Nous soulignons que ces piliers font partie des priorités de notre politique étrangère, qui s'appuie sur une diplomatie préventive et une approche intégrée pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. Dans ce contexte, l'État du Qatar a poursuivi ses efforts dans le cadre de l'action humanitaire et de l'aide au développement en soutenant de nombreux projets dans les pays en développement touchés par des conflits et des guerres. Des millions de personnes dans le monde bénéficient de ces projets, qui ont été entrepris en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies et des partenaires régionaux et internationaux.

La présente séance se tient alors que la nécessité d'une action multilatérale internationale se fait de plus en plus sentir dans de nombreux domaines. Cependant, des efforts concertés sont déployés pour faire face aux conflits régionaux et internationaux de plus en plus nombreux et dangereux qui restent sans solution politique efficace et durable. Le nombre de personnes déplacées, de réfugiés et de victimes de violations des droits humains et de crimes internationaux a doublé dans le monde entier. Face à cette situation, la communauté internationale doit

adopter des mesures plus efficaces et plus cohérentes afin de s'acquitter de sa responsabilité de protéger les civils, en particulier les plus faibles et les marginalisés.

Une fois de plus, nous soulignons que le Conseil de sécurité, par le biais du mandat que lui a confié la Charte des Nations Unies, a la responsabilité particulière de prévenir les atrocités criminelles sur la base du principe de la responsabilité de protéger. Il doit également empêcher le recours au droit de veto dans le cas de tels crimes.

Pour que la lutte menée par la communauté internationale contre les atrocités soit couronnée de succès, la mobilisation de toutes les composantes sociales est nécessaire, notamment celle des femmes, des filles et des jeunes, qui constituent la majorité de nos sociétés. Par conséquent, nous soulignons qu'il est impératif d'inclure ces catégories dans tous les efforts déployés pour parvenir à une paix et à un développement durables. Leur contribution est essentielle dans la promotion du principe de la responsabilité de protéger.

Pour terminer, l'État du Qatar réaffirme son attachement indéfectible au principe de la responsabilité de protéger et à son renforcement par le biais des travaux du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, avec le soutien des efforts et des initiatives multilatéraux à cet égard.

M. De Bono Sant Cassia (Malte) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé la présente séance.

Malte s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice. Nous tenons à ajouter quelques observations à titre national.

Le présent débat nous offre l'occasion de rappeler l'engagement collectif que nous avons pris lors du Sommet mondial de 2005 de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, les nettoyages ethniques et les crimes contre l'humanité. À cet égard, nous saluons le rapport du Secrétaire général (A/77/910) et l'accent qu'il met sur les liens entre le développement durable et la responsabilité de protéger.

Les déficits de développement, tels que la pauvreté, l'insécurité alimentaire, la discrimination institutionnalisée, le manque d'accès à l'éducation, les inégalités économiques et de genre et l'exclusion sociale, peuvent exacerber les griefs et déclencher des atrocités criminelles. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 nous fournit un cadre de coopération

mondiale pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable. En mettant en œuvre nos engagements à cet égard, nous pouvons créer les conditions d'une paix durable, d'une croissance équitable, d'une gouvernance responsable et de la stabilité. Ce faisant, nous consoliderons les perspectives propres à la réalisation des objectifs fondamentaux qui sous-tendent la responsabilité de protéger et à la protection des civils contre les atrocités criminelles. Comme l'indique malheureusement le rapport, il reste beaucoup à faire. Nous devons axer nos efforts sur le renforcement de la prévention, la compréhension des principaux facteurs de risque et la lutte contre toutes les formes de violence. Dans cette optique, nous saluons les recommandations formulées dans le rapport, qui mettent l'accent sur la détection précoce, l'alerte rapide, la prévention et la réponse aux atrocités, ainsi que son appel à la mise en place de programmes de développement sensibles aux risques et aux facteurs d'atrocités.

Malte souligne que les stratégies de prévention des atrocités ne peuvent être efficaces que si les populations concernées sont impliquées dans leur élaboration, leur mise en œuvre et leur suivi, et si les voix des victimes et des survivants, des femmes et des jeunes sont entendues. Les conflits actuels au Soudan, en Ukraine, au Myanmar, en Syrie, en Afghanistan et ailleurs rendent encore plus urgente la nécessité de réduire l'écart qui existe entre les obligations incombant aux États Membres en vertu du droit international et la réalité à laquelle sont confrontées les populations menacées de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité. Il est de notre responsabilité collective, y compris au sein du Conseil de sécurité, de prendre des mesures claires et rapides de prévention des atrocités. À cet égard, Malte soutient l'initiative franco-mexicaine sur la restriction du droit de veto en cas d'atrocités de masse, le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et l'initiative sur le droit de veto. Dans les contextes où la communauté internationale manque à l'engagement qu'elle a pris de prévenir la commission d'atrocités criminelles, il est essentiel de donner la priorité à l'obligation de rendre des comptes et de promouvoir la justice. La Cour pénale internationale, ainsi que d'autres organes judiciaires internationaux, jouent un rôle essentiel à cet égard.

Je voudrais également réaffirmer le plein appui de mon pays au Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, à la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide et au Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Les efforts qu'ils déploient pour remplir leurs mandats complexes et pour

fournir aux États Membres et aux organes de l'ONU des conseils concrets et opportuns sur la mise en œuvre des trois piliers de la responsabilité de protéger sont louables. Nous sommes également reconnaissants de la contribution d'autres acteurs à la prévention d'atrocités criminelles, notamment la société civile, les défenseurs des droits humains et les travailleurs humanitaires, qui évaluent les risques et nous envoient des alertes précoces.

Pour terminer, j'insiste sur le fait que toute initiative visant à promouvoir la réalisation de l'engagement que nous avons pris en 2005 et à faire en sorte que la communauté internationale ne soit pas spectatrice des atrocités et des violations des droits humains à grande échelle est louable.

M. Hollis (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Conseiller spécial Okoth-Obbo de la déclaration qu'il a faite d'aujourd'hui et de sa contribution constante, ainsi que celle de la Conseillère spéciale Nderitu, à la prévention des atrocités et à notre compréhension de la responsabilité de protéger. Qu'il me soit en outre permis de remercier le Secrétaire général de son rapport sur les liens entre la responsabilité de protéger et le développement durable (A/77/910).

Le défi auquel sont confrontés les défenseurs de la responsabilité de protéger aujourd'hui est immense. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, des questions qui se recoupent, telles que les changements climatiques, les effets durables de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les crises alimentaires et énergétiques, ont une incidence particulièrement grave sur les populations les plus vulnérables, réduisant ainsi leur capacité de résistance aux atrocités. Depuis le débat de l'année dernière, nous avons vu les atrocités se multiplier. Tout récemment, comme l'a relevé la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide, nous avons reçu des rapports très troublants faisant état d'une augmentation de la violence fondée sur l'appartenance ethnique au Darfour, au Soudan. La communauté internationale ne doit pas laisser l'histoire se répéter. En outre, depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, des rapports effroyables font état d'atrocités, notamment la prise pour cible intentionnelle et la déportation forcée de civils.

Tandis que les atrocités se poursuivent, nous devrions nous rappeler notre responsabilité collective de protéger les civils et nous demander ce que nous pouvons faire de plus pour y parvenir. Pour le Royaume-Uni, il ne fait aucun doute que le développement joue un rôle essentiel à cet égard. Il est clair que la lutte contre les inégalités socioéconomiques et la promotion des objectifs

de développement durable, en particulier l'objectif 16, qui met l'accent sur la création d'institutions fortes, sont des actions qui peuvent également jouer un rôle important dans la lutte contre les causes des atrocités. Dans cette optique, les acteurs du développement, y compris au sein du système des Nations Unies, doivent être sensibles à l'impact de leurs activités sur les risques d'atrocités. En effet, il est important pour tous de rester lucides sur les liens et les chevauchements entre la consolidation et la pérennisation de la paix, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la prévention des atrocités.

Il est d'une importance critique que nous nous efforcions d'éviter que ces programmes ne se cloisonnent, tout en reconnaissant et en protégeant leurs différents outils et objectifs. À cet égard, nous appelons l'Organisation des Nations Unies à appliquer une optique de prévention des atrocités à ses activités, le cas échéant, et à prendre en compte les voix et les besoins des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes. Le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger doit jouer un rôle déterminant en veillant à ce que la prévention des atrocités soit un élément essentiel de la panoplie de moyens dont disposent des équipes de l'ONU travaillant dans un pays. Nous demandons également au Bureau de donner la priorité à l'exploitation des informations provenant de l'ensemble du système des Nations Unies afin d'alimenter une approche solide de l'alerte rapide. Si cette dernière doit être traitée avec prudence, il est également essentiel de tirer la sonnette d'alarme avant qu'il ne soit trop tard.

Le Royaume-Uni demeure attaché à la prévention des atrocités et au respect de la responsabilité de protéger. Entre autres initiatives, nous travaillons actuellement au renforcement des capacités de surveillance et d'analyse aux niveaux national, régional et mondial et à l'exploitation de ce que l'on peut attendre des sources de renseignements ouvertes pour l'alerte rapide. Par ailleurs, nous sommes profondément conscients de la dynamique de genre en matière d'atrocités et de son incidence particulière sur les femmes et les filles. Les efforts de prévention des atrocités doivent être axés sur les rescapé(e)s et tenir compte des questions de genre. Mon pays travaille sur la prévention et la responsabilité, y compris pour les violences sexuelles liées aux conflits, par le biais de la nouvelle initiative dénommée « Accountability Commission and Task Force for Survivors », qui se concentre sur le renforcement de la responsabilité au niveau national, ainsi que par notre soutien à l'adoption d'une convention sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité.

Enfin, conformément au Document final du Sommet mondial de 2005, le Royaume-Uni reste déterminé à protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, les nettoyages ethniques et les crimes contre l'humanité.

M. Spasse (Albanie) (*parle en anglais*) : La responsabilité de protéger est une des avancées normatives les plus importantes des deux dernières décennies, notamment parce qu'elle redéfinit la souveraineté comme une responsabilité. Elle fournit des orientations concrètes à la communauté mondiale pour faire respecter les normes et valeurs fondamentales et remédier aux violations flagrantes.

Nous saluons le rapport du Secrétaire général (A/77/910) et les recommandations qu'il formule, ainsi que l'action de la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide et du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger.

Malheureusement, nous sommes aujourd'hui confrontés à des niveaux de violence et d'atrocités sans précédent. C'est le cas en Ukraine, au Soudan, en Éthiopie, au Sahel, au Yémen, au Myanmar, en Haïti et ailleurs. La pauvreté, la discrimination, une éducation de mauvaise qualité, les inégalités économiques et de genre, le déficit de gouvernance, la corruption et l'impunité sont autant de facteurs de risque propices à la commission d'atrocités criminelles. L'Albanie estime que c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les droits des personnes sur leur territoire et de garantir le développement durable. Il est essentiel de bâtir des sociétés plus résilientes si nous voulons prévenir les atrocités criminelles. La prévention passe par des réformes et une synergie étroite entre les parties prenantes nationales et internationales, les États et la société civile, afin de s'attaquer aux causes de la résurgence de conflits et des violences qui peuvent conduire à des atrocités criminelles.

Nous jugeons encourageants les efforts déployés pour renforcer et intégrer davantage la responsabilité de protéger dans l'ensemble du système des Nations Unies. La communauté internationale et les États doivent s'attaquer aux facteurs qui causent des souffrances humaines, y compris les changements climatiques, et investir dans la prévention afin de protéger leurs populations des atrocités. Nous sommes pour l'application des trois piliers de la responsabilité de protéger que sont le développement, les droits humains, la paix et la sécurité. Nous appuyons également tous les efforts visant à renforcer davantage leur mise en œuvre. Ne pas tenir compte des alertes précoces, des menaces et des principaux facteurs

de risque associés aux atrocités criminelles ferait obstacle à la protection des civils, à la prévention des conflits et à une paix durable.

Il est fondamental d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030 pour que la communauté internationale élimine les causes profondes des atrocités de masse. Il s'agit d'une pierre angulaire de la prévention des atrocités. Il est indispensable de disposer d'institutions transparentes capables de réagir si nous voulons défendre l'état de droit et garantir le respect des droits humains, sociaux, économiques, politiques et culturels. Mais aucun de ces efforts ne portera ses fruits si nous ne veillons pas à l'application du principe de responsabilité pour les atrocités criminelles et si nous n'empêchons pas les risques de s'aggraver. La persistance de l'impunité pour les atrocités criminelles signifie la destruction de l'état de droit et des institutions qui garantissent la protection des intérêts fondamentaux des êtres humains.

Je voudrais conclure en soulignant que c'est pour ces raisons que l'Albanie appuie sans réserve la poursuite du renforcement de la responsabilité de protéger et son application rigoureuse lorsque nécessaire.

M^{me} Jiménez de la Hoz (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne s'associe aux déclarations faites par l'observateur de l'Union européenne et par le Représentant de la Croatie au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général de son dernier rapport (A/77/910), et nous saluons également le travail du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger. Dans son rapport, le Secrétaire général examine la relation entre les défis du développement durable et les risques, causes et mobiles des atrocités criminelles. Cette relation, qui avait déjà été mise en évidence dans le Cadre d'analyse des atrocités criminelles, s'avère particulièrement pertinente dans le contexte actuel marqué par des crises multiples et des retards alarmants dans la réalisation des objectifs de développement durable. De même, elle révèle le caractère transversal du concept de la responsabilité de protéger.

L'Espagne souscrit à l'avis selon lequel il faut donner la priorité au lien entre la responsabilité de protéger et le développement afin de traduire le concept de responsabilité de protéger sur le plan opérationnel. Cette relation est à son tour étroitement reliée à l'approche fondée sur le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix, dont la complémentarité est nécessaire. L'Espagne a intégré cette approche dans sa récente loi

sur la coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale. Cette approche sera également intégrée dans le prochain plan directeur de la coopération espagnole pour la période 2023-2026. Le Sommet sur les objectifs de développement durable est l'occasion d'insuffler un élan décisif au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui contribue à renforcer des sociétés plus justes, plus pacifiques et plus inclusives. Les résultats du Sommet devront être à la hauteur des défis qui se posent et il nous faudra en assurer un suivi adéquat.

Le rapport rappelle également que des modèles spécifiques de violations des droits humains se retrouvent systématiquement dans la période qui précède les atrocités de masse. Il est essentiel de protéger et de renforcer la fonction d'alerte rapide du Conseil des droits de l'homme et de lutter contre l'impunité, autre facteur qui exacerbe les risques.

L'Espagne a toujours été activement attachée au principe de responsabilité de protéger. Notre pays a fait la preuve de cet engagement au niveau international en participant au Groupe des Amis et au Réseau mondial des personnes référentes pour les questions relatives à la responsabilité de protéger. Cet engagement transparaît également dans l'importance que nous avons accordée à cette question lors de notre mandat au Conseil de sécurité pendant la période 2015-2016, ainsi que dans notre

participation aux débats et dialogues interactifs menés à l'Assemblée générale.

Au niveau national, l'Espagne a consenti un effort législatif pour intégrer le principe de responsabilité de protéger dans sa législation nationale, de sorte que le Code pénal espagnol érige en infractions le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, conformément aux dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En outre, la Stratégie d'action extérieure en vigueur et la Stratégie de diplomatie humanitaire espagnole adoptée il y a peu placent la responsabilité de protéger au cœur de leurs objectifs et actions. L'Espagne continuera de privilégier une approche axée sur la prévention, l'anticipation et la dissuasion face aux conflits, et qui mette l'accent sur la diplomatie, la médiation mais aussi la coopération au service du développement, dans le droit fil de son engagement en faveur du principe de responsabilité de protéger.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous avons entendu la dernière oratrice dans le débat sur cette question. Nous entendrons les orateurs et oratrices restants cet après-midi, dans cette salle, après l'examen du point de l'ordre du jour déjà programmé.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 132 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 55.